SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX

Demande d'Autorisation Environnementale pour l'ouverture de travaux miniers d'extraction de calcaire bitumineux

au titre du Code de l'Environnement et du Code Minier

TOME 1: DOCUMENT ADMINISTRATIF

Concession de mines de calcaires bitumineux d'Orbagnoux

Commune de Corbonod (01)

Rapport n° R22031103 - T1 - V1

Septembre 2023



SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX

Demande d'Autorisation Environnementale pour l'ouverture de travaux miniers d'extraction de calcaire bitumineux

au titre du Code de l'Environnement et du Code Minier

TOME 1: DOCUMENT ADMINISTRATIF

Concession de mines de calcaires bitumineux d'Orbagnoux

Commune de Corbonod (01)

Rapport n° R22031103 - T1 - V1

Juillet 2024



Rédacteur(s)	Date	Relecteur	Date	Validateur	Date
Nathan BLONDIN	24/03/2023	Michaël LALOUA	25/04/2023	Michaël LALOUA	17/07/2024

e-mail : <u>geo.plus.environnement@orange.fr</u>

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

Siège social et Agence Sud	Le Château	31 290 GARDOUCH	Tél: 05 34 66 43 42 / Fax: 05 61 81 62 80		
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45 530 VITRY-AUX-LOGES	Tél: 02 38 59 37 19 / Fax: 02 38 59 38 14		
Agence Ouest	5 rue de la Rôme	49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél: 02 41 34 35 82 / Fax: 02 41 34 37 95		
Agence Sud-Est	1175 route de Margès	26 380 PEYRINS	Tél: 04 75 72 80 00 / Fax: 04 75 72 80 05		
Agence Est	7 Rue du Breuil	88 200 REMIREMONT	Tél: 03 29 22 12 68 / Fax: 09 70 06 74 23		
Site Internet : www. geoplusenvironnement.com					

PREAMBULE

La Société des Mines d'Orbagnoux est titulaire de la Concession d'Orbagnoux, dite « Concession de mines de calcaires bitumineux d'Orbagnoux », valide jusqu'au 31/12/2043 sur le territoire de la commune de Corbonod (01).

La mine d'Orbagnoux est une exploitation souterraine, réalisée par la technique des chambres montantes avec piliers. Les installations au jour comportent le hangar de stockage du minerai associé à l'usine de traitement, la plateforme de transit des résidus de traitement calcaires, l'atelier (ou hangar à engins), la poudrière, les locaux sociaux et les facilités associées.

Les installations extérieures sont autorisées par l'Arrêté Préfectoral du 4 juillet 1978.

La Société des Mines d'Orbagnoux (SMO) a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 08 février 2007, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 25 novembre 2015, à procéder à des travaux de recherche et d'exploitation à l'intérieur du périmètre de la concession d'Orbagnoux, notamment sur le panneau Nord 450. Ces travaux incluent :

- Les chambres montantes 15 à 18 ;
- Le montage 21;
- Les sous-niveaux 465 et 480 ;
- Les travaux de recherche dans le prolongement de la galerie de base au niveau 450, sur une longueur limitée à 150 m depuis le montage 21.

Les chambres 15 à 19 ont été entièrement exploitées. Les travaux de recherche mentionnés dans l'arrêté du 25/11/2015 ont été réalisés : la galerie de reconnaissance a ainsi été étendue sur une longueur de 123 m (montage 21 inclus), et 150 m en 2023. La galerie permet ainsi de se projeter sur l'exploitation du gisement à partir des chambres montantes 21 à 33. De plus, afin de continuer la reconnaissance du gisement, il est également demandé l'autorisation de prolonger cette galerie sur 10 mètres supplémentaires, ce qui correspondrait à une longueur totale de 160 m au lieu des 150 m actuellement autorisés depuis le montage 21.

Par ailleurs, une demande de Déclaration d'Ouverture de Travaux Miniers (DOTM) a été déposée en Préfecture de l'Ain en mars 2023, pour la réalisation d'une galerie de reconnaissance à la cote 475 m NGF depuis la chambre 21, sur une longueur de 64 m en 2023/2024.

Le présent dossier concerne une **Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)** au titre du Code de l'Environnement et incluant la Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (DAOTM) au titre du Code Minier, en vue de **poursuivre et développer** les activités d'extraction de calcaires bitumineux de la Concession d'Orbagnoux.

Il inclut la mise à jour de l'autorisation de l'usine, avec les rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA actuelles.

Ces travaux sont demandés en autorisation jusqu'au 31 décembre 2043 (date de fin de la concession).

Ce document constitue le Tome 1 : Document Administratif de la présente demande.

SOMMAIRE

1 Lattra d	de demande d'autorisation	4
	tation du demandeur	
	ement du projet d'exploitation	
	nentation concernée	
_	tes réglementaires de référence	
	prisation demandée	
4.3. Con	nmunes comprises dans le rayon d'affichage	24
	otion de l'activité	
5.1. Le d	chantier d'extraction et l'évacuation du minerai	25
	raitement du minerai	
	résidus de traitement et les produits finis	
5.4. Le r	éaménagementhoraires de fonctionnement	20 27
	volume de l'activité	
	tés techniques et financières de l'entreprise	
-	sentation institutionnelle	
	acités techniques	
6.3. Cap	acités Financières	29
7. Concer	tation sur le projet	30
8. Projet d	de remise en état	31
	FIGURES	
Figure 1 :	Plan de localisation et rayon d'affichage	15
Figure 2 :	Carte de localisation des secteurs d'exploitation et travaux projetés	16
Figure 3:	Localisation cadastrale	
Figure 4:	Plan d'ensemble du site au 1 / 500	
•	Plan des abords au 1 / 2 000 Plan du projet de remise en état	
rigule 0 .	riair du projet de remise en état	
	ANNEXES	

- Annexe 1 : Extrait Kbis et pouvoirs du signataire
- Annexe 2 : Décret du 28 juillet 2020 accordant prolongation de concession de mines de calcaires et schistes bitumineux, dite « Concession d'Orbagnoux » (Ain), à la Société des Mines d'Orbagnoux et Arrêté Préfectoral d'autorisation du 04 juillet 1978
- Annexe 3 : Preuves de maîtrise foncière
- Annexe 4 : Convention d'accès entre la commune de Corbonod et SMO
- Annexe 5 : Avis du Maire sur le projet de remise en état

S.A.S. au capital social de 197 422 € / RC Belley / Siret 562 095 695 00036 Siège social à Corbonod (Ain), 01420 SEYSSEL

Mme la Préfète,
Préfecture du département de l'Ain
45 avenue Alsace Lorraine
CS 80400
01012 Bourg-en-Bresse cedex

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale incluant une Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers pour l'exploitation de la mine de calcaires bitumineux d'Orbagnoux sur la commune de Corbonod (01)

Madame la Préfète.

Je soussigné, Dominique CHERPIN, agissant en qualité de Gérant de l'entreprise LE DOM GMBH, ellemême Présidente de SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX (SMO), Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 197 422 €, immatriculée au RCS Bourg en Bresse sous le n°562 095 695, n° de SIRET 562 095 695 00036, et dont le siège social est sis à l'exploitation de la mine d'Orbagnoux, lieu-dit Orbagnoux, 01420 CORBONOD, ai l'honneur de formuler :

- Au titre du Code Minier, une Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (DAOTM) pour l'exploitation d'une mine de calcaires bitumineux, avec un rythme d'extraction moyen de 680 m³/an (1 500 t/an) et maximal de 900 m³/an (2 000 t/an), au sein de la concession de mines de calcaires bitumineux d'Orbagnoux.
- Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une demande d'autorisation d'exploiter un stockage existant de résidus de traitement calcaires (terril en extérieur), à titre d'antériorité, pour une durée de 20 ans.

Le rythme moyen d'évacuation des résidus proposé est de 1 580 m³/an, ce qui permettrait d'évacuer l'intégralité des résidus formant le terril actuel et les résidus qui seront produits dans les 20 années à venir, afin d'effectuer une remise en état au niveau de la topographie initiale. Ces résidus seront valorisés dans des chantiers de proximité (remblai compacté revêtu, souscouche routière) et/ou en cimenterie ou analogue.

Cette demande inclut la mise à jour des rubriques ICPE du site de traitement, autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 4 juillet 1978. Elle comporte ainsi l'Enregistrement du stockage de produits explosifs, les Déclarations avec Contrôle périodique pour la pompe de remplissage du camion-citerne d'huile et le stockage d'huile, et les Déclarations pour le concasseur et la mise en œuvre de matière bitumineuse.

 Au titre de la nomenclature IOTA (article R. 241-1 du Code de l'Environnement), des travaux d'exploitation de mine.

Les parcelles et surfaces cadastrales concernées par la présente demande sont les suivantes :

S.A.S. au capital social de 197 422 € / RC Belley / Siret 562 095 695 00036 Siège social à Corbonod (Ain), 01420 SEYSSEL

Zones	Commune	Section	N° de parcelle	Surface parcellaire (m²)	Surface demandée en autorisation (m²)
			358	14 618	14 618
			359	425	425
		Б	591	21 103	21 103
Installations en surface	Corbonod	В	592	129	129
			593	5 377	103 21 103 29 129 377 5 377 090 3 090 al 855 7 a 42 ca 4 ha 55 a 97 ca 740 2 675 268 5 066 608 12 905 706 306 953 2 198 250 745 622 399
			596	3 090	3 090
			Ancien chem	nin communal	855
	SOUS-TOTA	L		4 ha 47 a 42 ca	4 ha 55 a 97 ca
			11	26 740	2 675
			12	20 268	5 066
			14	35 608	12 905
			22	7 706	306
			24	9 953	2 198
			25	5 250	745
			26	3 622	399
Exploitation souterraine*	Corbonod	В	27	3 300	1 359
(mine)	Corbonod	Б	28	2 197	1 996
			29	2 053	2 053
			30	4 470	4 363
			31	5 361	881
			37	8 940	484
			41	3 424	159
			204	8 929	21 103 129 5 377 3 090 855 4 ha 55 a 97 ca 2 675 5 066 12 905 306 2 198 745 399 1 359 1 996 2 053 4 363 881 484
			205	3 347	1 134

S.A.S. au capital social de 197 422 € / RC Belley / Siret 562 095 695 00036 Siège social à Corbonod (Ain), 01420 SEYSSEL

Zones	Commune	Section	N° de parcelle	Surface parcellaire (m²)	Surface demandée en autorisation (m²)
			209	4 749	2 230
			210	3 398	1 992
			212	10 927	6 001
			218	6 691	2 822
			219	2 698	571
			220	2 836	601
			221	1 801	999
			222	1 808	356
			223	2 381	161
			225	8 358	591
			229	60 933	542
			230	6 139	1 349
			233	4 895	1 349 18 59
			235	4 415	59
		В	236	4 190	1 719
Evaleitation			237	3 214	1 589
Exploitation souterraine*	Corbonod		238	95 673	1 417
(mine)			239	42 152	702
			550	46 975	1 877
			551	4 462	72
			579	10 781	13
			580	3 241	545
			581	2 170	668
			584	1 574	118
			585	602	243

S.A.S. au capital social de 197 422 € / RC Belley / Siret 562 095 695 00036 Siège social à Corbonod (Ain), 01420 SEYSSEL

Zones	Commune	Section	N° de parcelle	Surface parcellaire (m²)	Surface demandée en autorisation (m²)
			586	7 077	308
			587	18 574	18
			871	2 250	79
			872	5 530	2 649
			Chemins c	ommunaux	1 343
SOUS-TOTAL		56 ha 64 a 04 ca	6 ha 98 a 30 ca		
TOTAL			61 ha 11 a 46 ca	11 ha 54 a 27 ca	

^{*}souterraine : parcelles données à titre indicatif, maitrise foncière du sous-sol assurée par le titre de concession minière

L'ensemble de la zone de travaux miniers sollicitée se trouve au sein de la « **Concession de mines de calcaires bitumineux d'Orbagnoux** », valide jusqu'au 31/12/2043 sur le territoire de la commune de Corbonod (01) et détenu par la Société des Mines d'Orbagnoux.

Les surfaces concernées par la présente demande sont synthétisées dans le tableau suivant :

Surface des parties extérieures autorisées (usine)*	4 ha 55 a 97 ca
Surface des travaux miniers actuels autorisés (hors galerie 475)	6 ha 21 a 81 ca
Surface des travaux miniers demandés en extension	00 ha 76 a 49 ca
Surface totale demandée en autorisation (mine + usine)	11 ha 54 a 27 ca

^{*}Surface correspondant aux parcelles cadastrales et à l'ancien chemin communal

La présente demande d'autorisation porte donc sur une surface totale demandée de **11 ha 54 a 27 ca**, dont environ 4 ha 55 a 97 ca de surface extérieure à la mine, pour une durée de 20 ans.

L'activité concernée relève des rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentées dans le tableau ci-dessous.

S.A.S. au capital social de 197 422 € / RC Belley / Siret 562 095 695 00036 Siège social à Corbonod (Ain), 01420 SEYSSEL

Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Désignation	Classement
2720-2	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières	/	Résidus de pyrogénation non inertes et non dangereux	А
4220-1	Stockage de produits explosifs (à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public).	100 kg < E < 500 kg	Stockage de 180 kg d'explosifs (classe 1.1) et 1 kg de détonateurs (classe 1.1 et 1.2), soit 181 kg de quantité équivalente totale de matière active	E
1434-1b	Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles	5 m³/h < DC < 100 m³/h	Remplissage de camion- citerne pour évacuation de la production d'huile : pompe de débit de 30 m³/h	DC
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	50 t < DC < 100 t	2 cuves d'huile F12 : 80 m³ (enterrée) + 2 m³ (aérien) Masse totale : 82 t	DC
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	40 kW < D < 200 kW	Concassage du minerai Puissance totale installée : 43 kW	D
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	50 t < D < 500 t	1 500 t à 2 000 t de calcaire bitumineux à 9% de bitume, soit 135 à 180 t de matière bitumineuse	D

S.A.S. au capital social de 197 422 € / RC Belley / Siret 562 095 695 00036 Siège social à Corbonod (Ain), 01420 SEYSSEL

De plus, les activités concernées relèvent des rubriques suivantes de la Nomenclature IOTA (Art. R.214-1 du Code de l'Environnement) :

Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Désignation	Classement
5.1.4.0	Travaux d'exploitation de mines	/	/	Α
1.1.2.0	Prélèvement d'eaux souterraines (carnet = canal de dérivation des eaux d'exhaure)	10 000 m ³ < D < 200 000 m ³	Prélèvement de 13 000 m³/an	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	1 ha < D < 20 ha	Surface totale des installations extérieures : 4,61 ha	D
A : Autoris	ation / E : Enregistrement / DC : Déclara	tion sous Contrôle	NC : Non Classa	ble

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un dossier constitué conformément à la législation en vigueur et notamment au Code de l'Environnement et aux décrets n°2006-649 du 2 juin 2006 et n° 2017-81 du 26 janvier 2017.

Il comprend notamment :

- Un résumé non technique, comportant une note de présentation non technique accompagnée des résumés non techniques de l'Etude d'Impact et de l'Etude de Danger (Tome 0);
- Un document administratif (Tome 1);
- Un mémoire technique (Tome 2);
- Une étude d'impact sur l'environnement, incluant la notice d'incidence sur la ressource en eau (Tome 3) :
- Une étude de dangers (Tome 4);
- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (Tome 5).

Pour information, les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km associé aux travaux d'exploitation de mine et à la rubrique 2720 sont :

- Corbonod (01);
- Chanay (01).

Soit 2 communes, un département de l'Ain (01) et une région (Auvergne-Rhône-Alpes).

S.A.S. au capital social de 197 422 € / RC Belley / Siret 562 095 695 00036 Siège social à Corbonod (Ain), 01420 SEYSSEL

Enfin, nous sollicitons également la possibilité de **substituer**, pour des raisons de commodité et de compréhension, du fait de la taille trop importante du site, **un plan à l'échelle 1/500** en lieu et place du plan à l'échelle 1/200 requis à l'art. R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Pour la Société des Mines d'Orbagnoux,

___18-09-2023_

Dominique CHERPIN, Gérant de l'entreprise Le Dom GmbH elle-même Présidente de SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

La Société des Mines d'Orbagnoux, créée en 1956, est titulaire de la Concession d'Orbagnoux, dite « Concession de mines de calcaires bitumineux d'Orbagnoux », valide jusqu'au 31/12/2043 sur le territoire de la commune de Corbonod (01).

Il s'agit de l'unique concession de la société.

Le gisement de calcaires bitumeux de la mine d'Orbagnoux est exploité depuis 1812. A l'origine, on y extrayait de l'huile pour l'éclairage, de la graisse pour les rouages, etc.

De nos jours, la société exploite ce gisement afin d'en récolter, après 6 mois de séchage, les distillats sous forme d'huiles essentielles. Ces huiles essentielles sont destinées à la cosmétologie et l'industrie pharmaceutique et vétérinaire, pour ses vertus dermatologiques et cutanées. Ce gisement de qualité est unique au monde, et c'est le seul type d'exploitation et d'extraction (méthode des chambres montantes) de ce type en Europe.

L'entreprise est présentée ci-dessous :

Raison sociale: Societe des Mines d'Orbagnoux

Statut social : Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 197 422 Euros (€)

Siège social : Lieu-dit Orbagnoux, Corbonod, 01420 SEYSSEL

Site concerné : Lieu-dit Orbagnoux, Corbonod, 01420 SEYSSEL

Téléphone: 04 50 56 19 10

<u>SIRET</u>: 562 095 695 00036

<u>Code APE</u>: 0899 Z - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux

Représenté par : CHERPIN Dominique, gérant de la société Le Dom GmbH, elle-même

présidente de Société des Mines d'Orbagnoux

Suivi du dossier : COLLIN Daniel, référent technique

Aide au montage du dossier : ABO-GéoPlusEnvironnement

Michaël LALOUA Nathan BLONDIN

2 rue Joseph Leber

45 530 VITRY-AUX-LOGES

Tel: 02 38 59 37 19

L'extrait d'immatriculation KBIS et les pouvoirs du signataire sont présentés en Annexe 1.

3. EMPLACEMENT DU PROJET D'EXPLOITATION

La concession de mines de calcaires bitumineux d'Orbagnoux est localisée sur la commune de Corbonod (01). La commune de Corbonod est située à environ 72 km au Nord-Est de la ville de Lyon et à environ 33 km au Sud-Ouest de Genève. Elle couvre un territoire de 3 159 ha et a pour coordonnées géographiques (Mairie): X: 917 580 / Y: 6544970 (Lambert 93). Elle fait partie de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « Communauté de Communes Usses et Rhône ».

Le bourg est implanté dans la plaine alluviale du Rhône sur la partie Est de la commune et en dehors de la concession (outre le lieu-dit « Orbagnoux ») et compte officiellement 1 270 habitants selon l'INSEE 2018.

Le siège et l'usine sont situées au lieu-dit Orbagnoux, sur la partie Nord-Est de la concession, aux coordonnées Lambert 93 : X : 916026 / Y : 6547405.

La <u>Figure 1</u> présente la localisation régionale de la concession et du périmètre de demande d'autorisation.

Les points nodaux du périmètre de la concession présentent les coordonnées suivantes (projection Lambert 93) :

Tableau 1 : Coordonnées de la concession

Point nodal	X L93	Y L93
L.0	915507	6547832
L.1	915516	6547799
L.2	916040	6547670
L.3	915981	6547503
L.4	916115	6547270
M.0	916154	6547179
N.0	916103	6546292
O.0	915597	6545952
P.0	914647	6547010
P.1	914680	6547018
P.2	914854	6547219
P.3	914868	6547400
P.4	915117	6547750
P.5	915415	6547782

Société des Mines d'Orbagnoux – Corbonod (01) Autorisation Environnementale du site et Ouverture de Travaux Miniers - Extraction de calcaires bitumineux Tome 1 : Document Administratif

Les limites de la concession ont ainsi été définies par le polygone LMNOP, avec les points :

- L en limite Nord-Est, correspondant à l'intersection avec la RD 991;
- M situé sur le bord Ouest de la départementale, en limite Sud du ponceau sur lequel la RD 991 traverse le ruisseau de la mine ;
- N, en limite Nord-Est de la grange en ruine de Montailloux de Bise ;
- O, limite Sud du périmètre ;
- P, limite Nord-Ouest du périmètre longeant la rive Sud-Est de la rivière la Dorches.

La côte Lm est une ligne courbe constituée par le bord Ouest de la RD 991.

La côte PL est une ligne courbe constituée par la rive Sud-Est de la rivière de la Dorches.

La concession recouvre une superficie d'environ **184,34 ha**, entièrement située sur le bassin versant du Rhône.

Les travaux miniers se situent dans la partie Ouest de la concession. Elle est composée de l'ensemble des chambres exploitées et non exploitées, de l'ancienne galerie d'accès dite galerie de la Dorche (désormais utilisée en galerie d'aérage), de la galerie 480, de la galerie de reconnaissance actuelle (galerie 450) et du travers-banc. Elle sera également composée de la galerie de reconnaissance 475, prévue sur 64 m depuis la chambre 21, dont le dossier de déclaration a été déposé en mars 2023. Cette galerie permettra de faciliter l'aérage de l'ensemble du secteur Ouest en cours d'exploitation.

Les communes environnantes (rayon d'affichage de 1 km depuis le périmètre demandé en autorisation) sont (Cf. Figure 1) :

- Corbonod (01);
- Chanay (01).

Soit 2 communes, un département (Ain, 01) et une région (Auvergne-Rhône-Alpes).

L'ensemble des secteurs d'exploitation et d'exploration sont présentés sur la Figure 2.

Le périmètre d'autorisation, délimité en <u>Figure 3</u>, se trouve à proximité des habitations, lieux-dits et bourgs suivants :

- Au Nord:
 - o Le lieu-dit « Orbagnoux » (Corbonod) à environ 130 m;
 - Le lieu-dit « Dorches » (Chanay) à environ 530 m;
 - o Le bourg de Chanay, à environ 920 m;
- A l'Est, la ferme de « Grand Champ » à environ 90 m ;
- Au Sud-Est:
 - Le lieu-dit « Puthiers » (Corbonod) à environ 330 m;
 - o Le lieu-dit « Silans » (Corbonod) à environ 780 m;
 - Le lieu-dit « Etranginaz » (Corbonod) à environ 1,3 km;
 - Le bourg de Corbonod à environ 2,3 km.

Société des Mines d'Orbagnoux – Corbonod (01) Autorisation Environnementale du site et Ouverture de Travaux Miniers - Extraction de calcaires bitumineux Tome 1 : Document Administratif

Le périmètre immédiat est entouré par les éléments suivants :

- La Route Départementale 991 longeant le périmètre à l'Est et permettant l'accès au site ;
- Les boisements du massif forestier du Grand Colombier sur l'ensemble de la partie Ouest et Sud-Ouest en surface :
- Des terres arables puis les habitations du lieu-dit « Orbagnoux » au Nord ;
- Le ruisseau de la mine au Sud, puis des terres arables le long de la RD 991.

La maîtrise foncière des terrains concernés par le projet est assurée par :

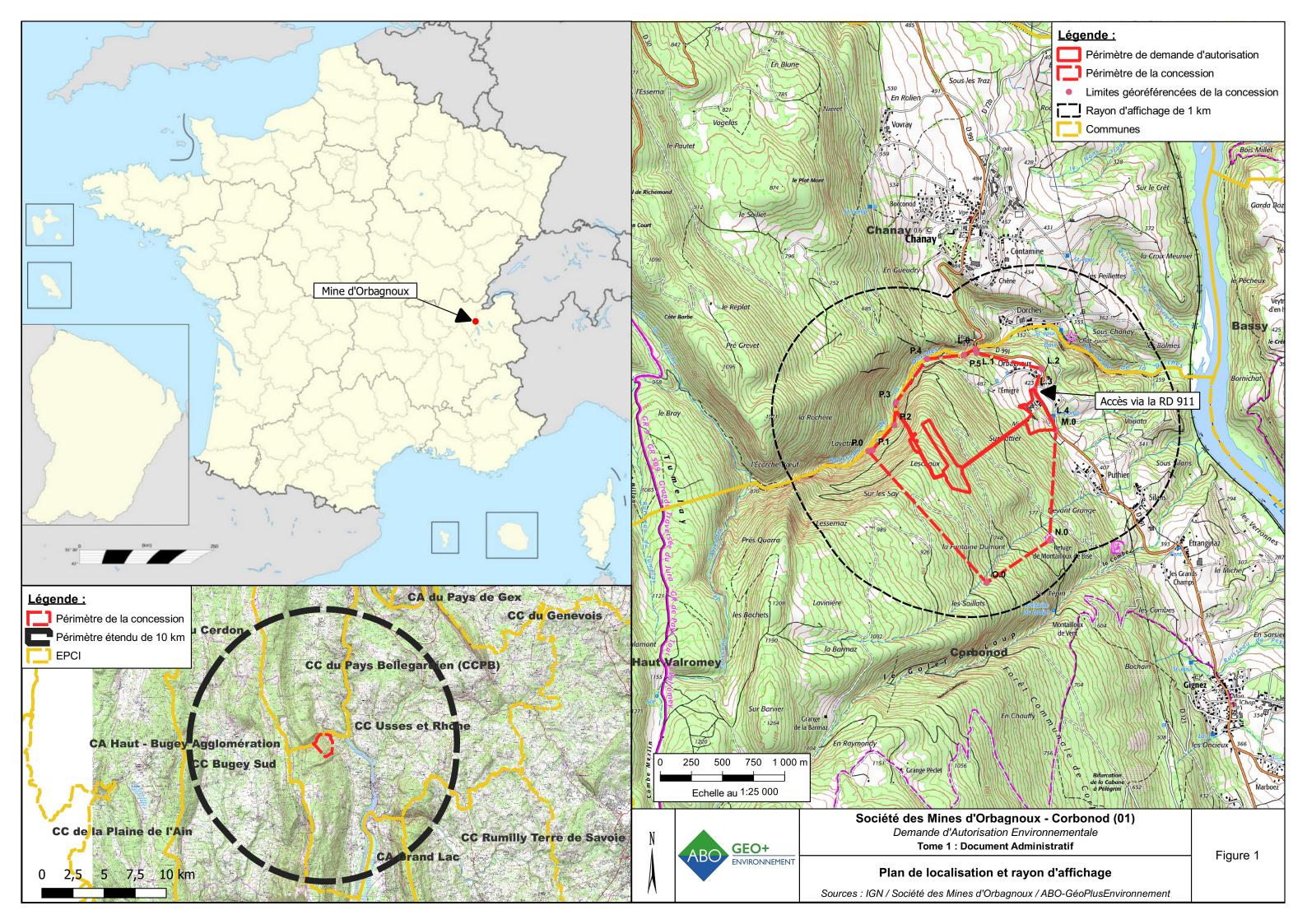
- Le titre minier d'exploitation (concession) détenu par la Société des Mines d'Orbagnoux, valide jusqu'au 31/12/2043 (Cf. <u>Annexe 2</u>);
- La maitrise foncière directe des terrains par SMO (Cf. <u>Annexe 3</u>) pour toutes les installations en surface :
- La convention entre SMO et la commune de Corbonod pour l'utilisation du chemin communal forestier pour accéder à la galerie de la Dorches (Cf. *Annexe 4*).

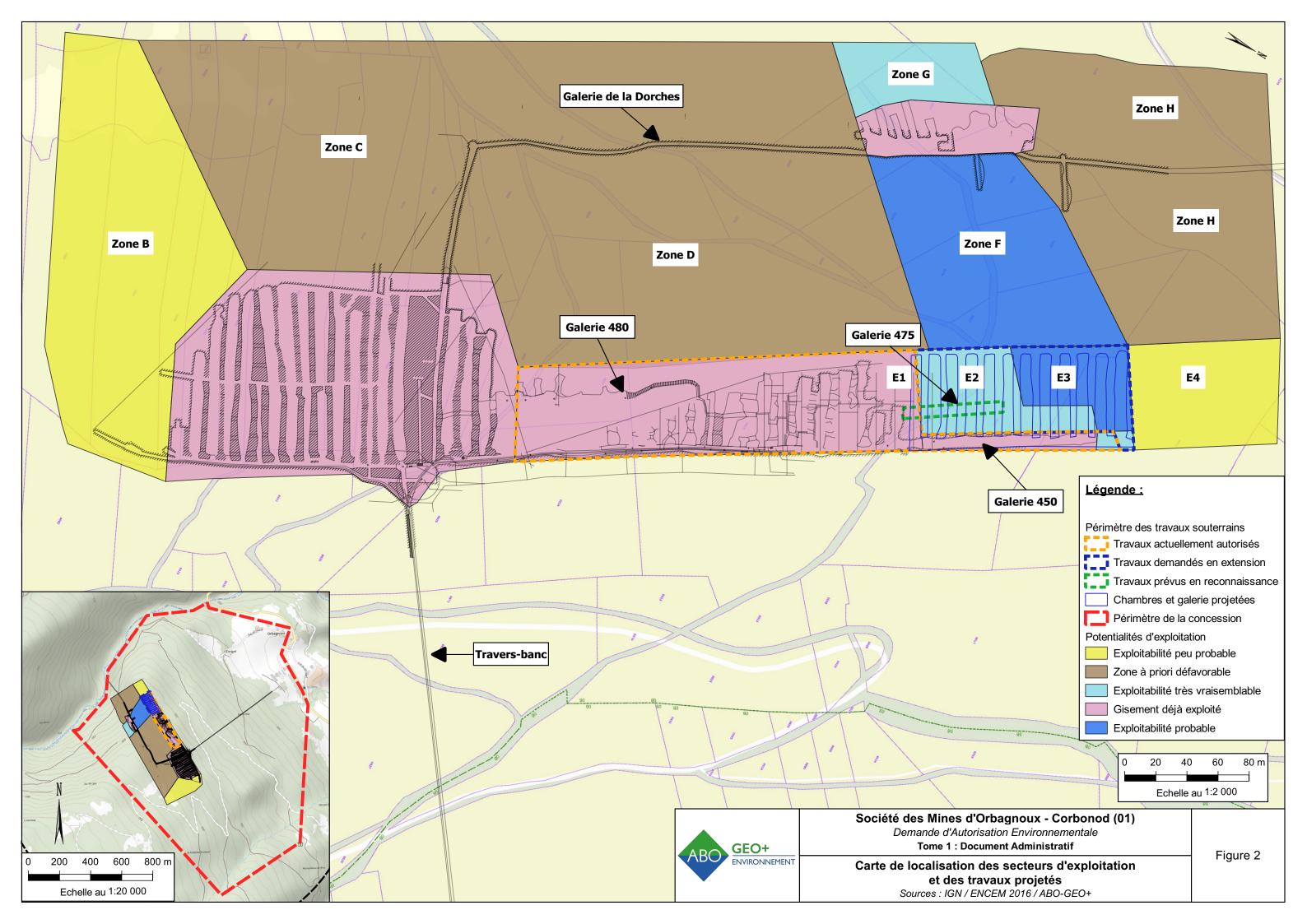
Le titre minier d'exploitation couvre la maitrise foncière du sous-sol, tandis que les titres de propriétés (inscrits au cadastre) permettent la maitrise foncière « en surface » (installations, accès, aération).

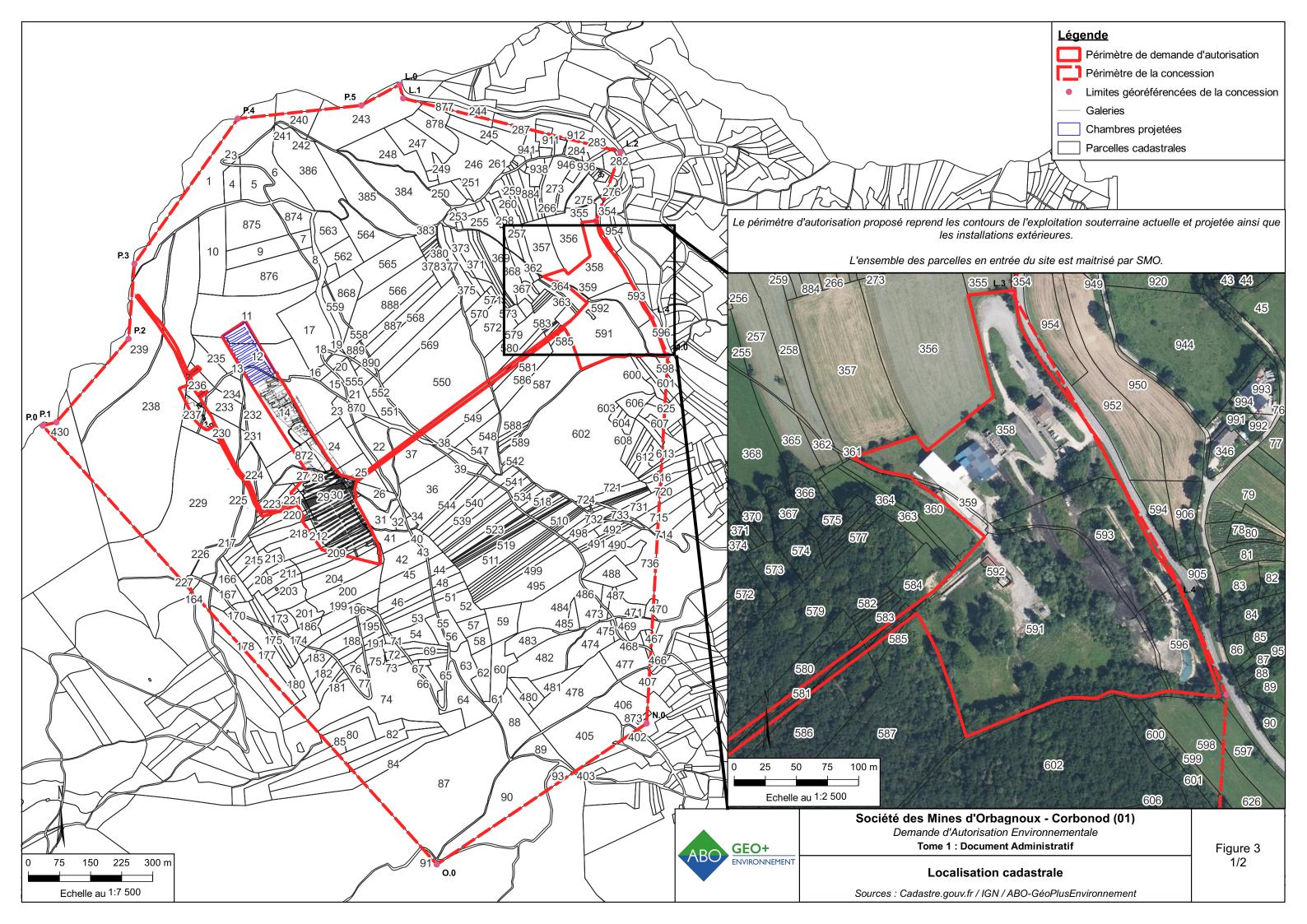
Les plans réglementaires sont donnés en :

- Figure 1: Plan de localisation sur fond IGN au 1 / 25 000;
- Figure 3 : Plan cadastral au 1 / 5 000 ;
- Figure 4: Plan d'ensemble au 1 / 500 :
- Figure 5: Plan des abords au 1/2000.

Rappels: Pour des raisons de commodité, du fait de la taille trop importante du site, le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 requis est substitué par un plan au 1/500.







Zones	N° de parcelle	Surface parcellaire (m²)	Surface demandée er autorisation (m²)
	358	14 618	14 618
Installations	359	425	425
en surface	591	21 103	21 103
(maitrise	592	129	129
foncière	593	5 377	5 377
directe)	596	3 090	3 090
		emin communal	855
SOU	S-TOTAL	4 ha 47 a 42 ca	4 ha 55 a 97 ca
	11	26 740	2 675
	12	20 268	5 066
	14	35 608	12 905
	22	7 706	306
Γ	24	9 953	2 198
Γ	25	5 250	745
Γ	26	3 622	399
F	27	3 300	1 359
	28	2 197	1 996
	29	2 053	2 053
	30	4 470	4 363
Г	31	5 361	881
<u> </u>	37	8 940	484
Ī	41	3 424	159
F	204	8 929	1 455
F	205	3 347	1 134
-	209	4 749	2 230
T	210	3 398	1 992
-	212	10 927	6 001
-	218	6 691	2 822
-	219	2 698	571
-	220	2 836	601
Exploitation	221	1 801	999
souterraine	222	1 808	356
(concession)	223	2 381	161
T	225	8 358	591
T	229	60 933	542
T	230	6 139	1 349
-	233	4 895	18
T	235	4 415	59
-	236	4 190	1 719
T	237	3 214	1 589
T	238	95 673	1 417
T	239	42 152	702
T	550	46 975	1 877
F	551	4 462	72
 	579	10 781	13
F	580	3 241	545
F	581	2 170	668
F	584	1 574	118
F	585	602	243
-	586	7 077	308
F	587	18 574	18
F	871	2 250	79
F	872	5 530	2 649
F		s communaux	1 343
80116	S-TOTAL	56 ha 64 a 04 ca	6 ha 98 a 30 ca
	OTAL	61 ha 11 a 46 ca	11 ha 54 a 27 ca



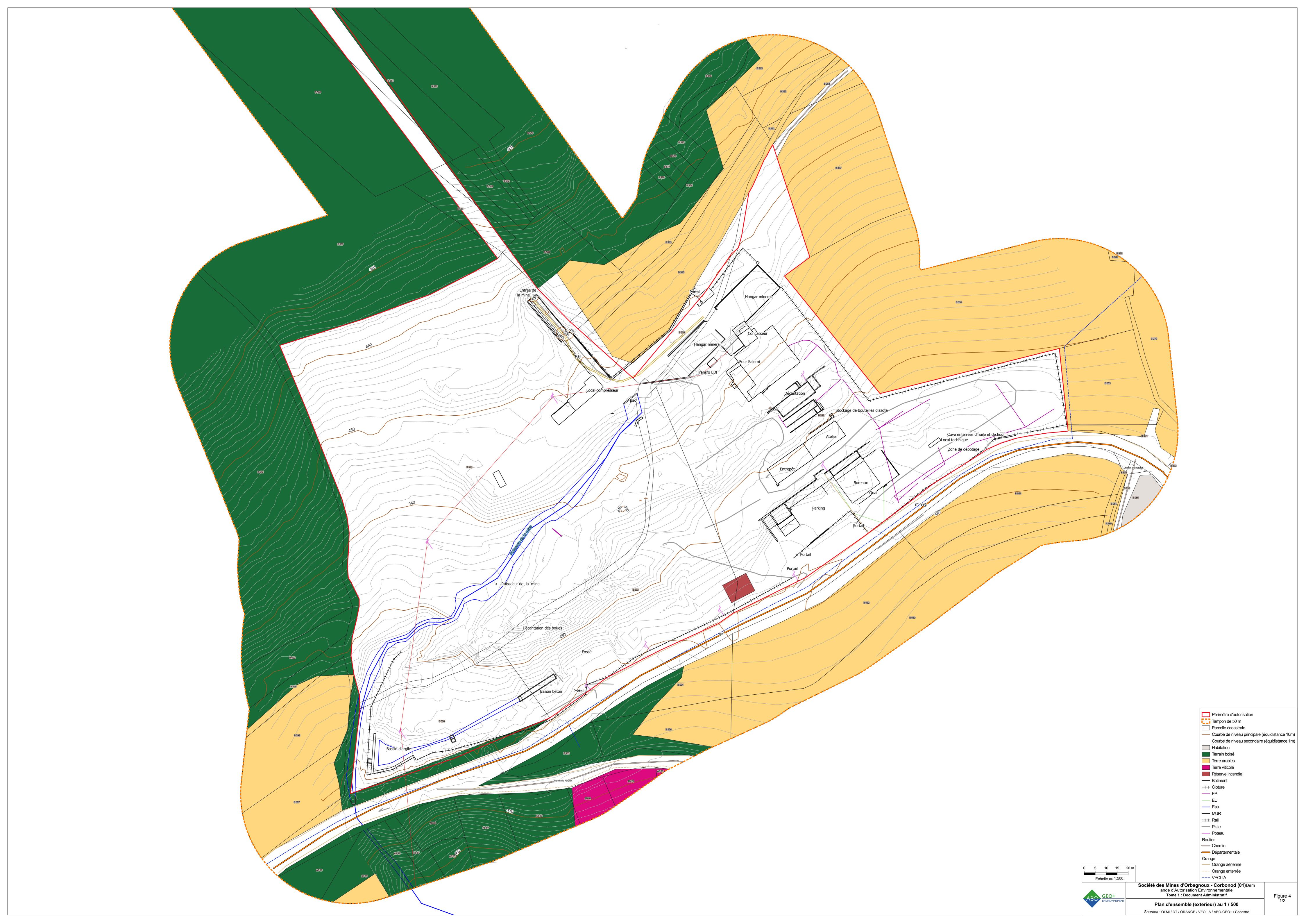
Société des Mines d'Orbagnoux – Corbonod (01)

Demande d'Autorisation Environnementale

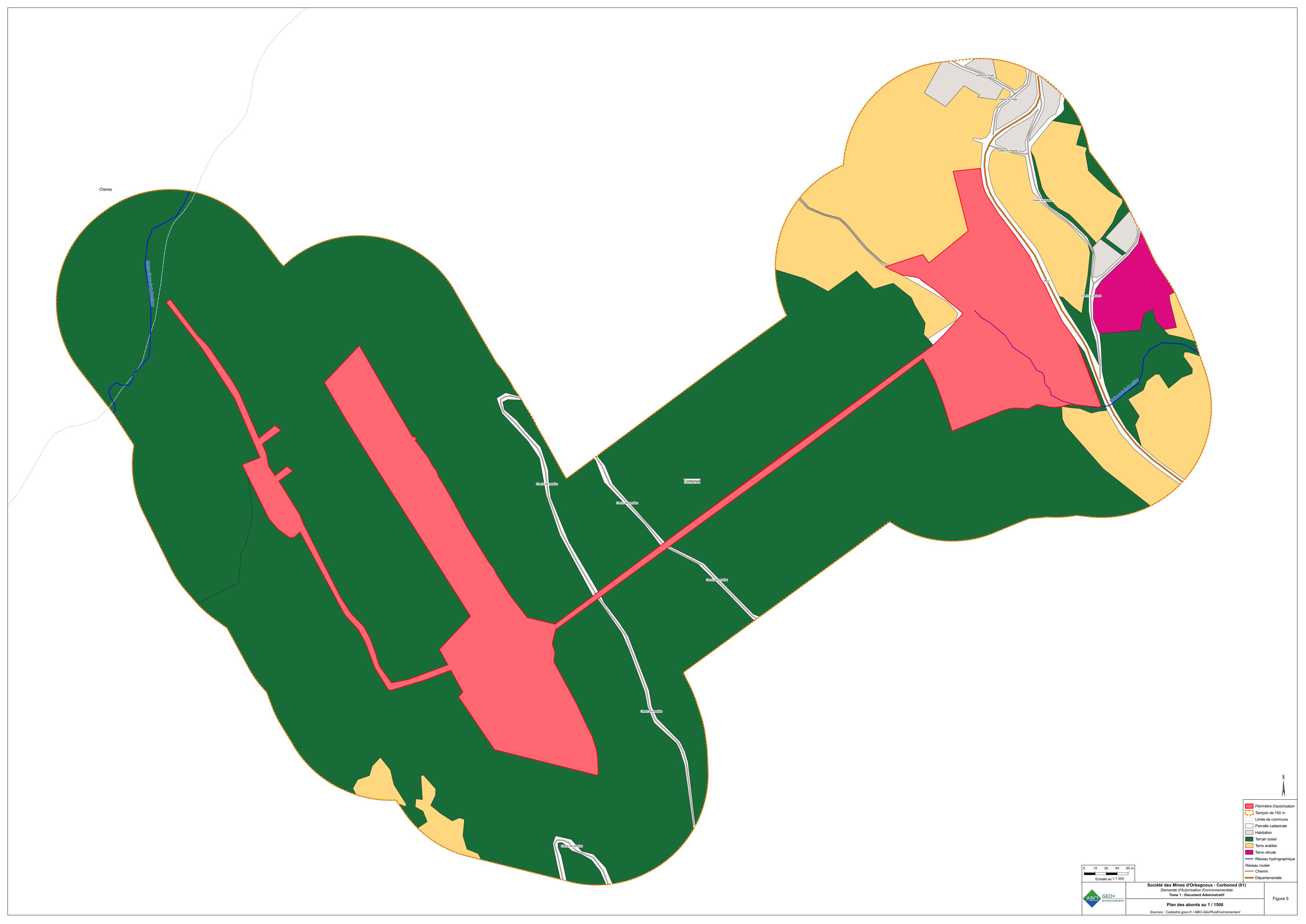
Tome 1 : Document Administratif

Localisation cadastrale – Tableau de la maitrise foncière

Sources: cadastre.gouv.fr/SMO







4. REGLEMENTATION CONCERNEE

4.1. Textes réglementaires de référence

Ce dossier est constitué en application du Code de l'Environnement (Art. L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, **D181-15-1** à **D181-15-3 bis** et R. 512-1 et suivants), relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aux travaux d'exploitation de substances de mines, et conformément à l'article 3-1 du Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié par l'article 4 du décret n°2022-1485 du 28 novembre 2022 et l'article 9 du Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011. Il comporte ainsi :

- « Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera » ⇒ <u>Cf. Tome 2 : Mémoire Technique</u> ;
 - « Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose » ⇒ <u>Cf. Tome 1 : Document Administratif</u> ;
- « Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. » ⇒ Cf. Tome 1 : Document Administratif ;
- « L'étude de dangers ⇒ <u>Cf. Tome 4 : Etude de Dangers</u>;
- « Le plan de gestion des déchets issus de l'industrie extractive » ⇒ <u>Cf. Tome 2 : Mémoire</u> <u>Technique</u>;
- « La justification que le demandeur a qualité pour présenter le dossier »
 - ⇒ <u>Cf. Tome 1 : Document Administratif</u>;
- « Un exposé relatif aux méthodes de recherche ou d'exploitation envisagées »
 - ⇒ Cf. Tome 2 : Mémoire Technique
- « le Document Unique d'Evaluation des Risques » ⇒ Cf. Tome 5 : Document Unique ;
- « document indiquant [...] les conditions de l'arrêt des travaux ainsi que l'estimation de leur coût; ce document précise également les interventions prévues en cas d'accident, avant ou après la fermeture du site [...] ⇒ <u>Cf. Tome 2 : Mémoire Technique</u>;
- « document exposant la compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité publique » ⇒ Cf. Tome 4 : Etude de Dangers ;
- « Le montant des garanties financières exigées à l'article L.162-2 du code minier »
 - ⇒ Cf. Tome 2 : Mémoire Technique.
- L'étude d'impact mentionnée à la rubrique 28 b) de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement ⇒ <u>Cf. Tome 3 : Etude d'Impact</u>.

Par ailleurs, il est précisé que l'étude complète :

- Répond aux Art. R 122-1 à R 122-15 du Code de l'Environnement portant sur les études d'impacts et de l'enquête publique ;
- Répond également aux exigences des articles R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'Environnement, pris pour l'application des Art. L.122-1 à 3 du Code de l'Environnement (exarticle 2 de la Loi n°76- 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature);
- Respecte le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévue par l'Art. L.211- 1 du Code de l'Environnement (ex-Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau Art. 2);
- Se conforme au décret n° 80-331 du 07 mai 1980 portant Réglementation Générale de l'Industrie Extractive (RGIE).

4.2. Autorisation demandée

Au titre de la nomenclature des **installations classées pour la protection de l'environnement** fixée à l'Annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, les rubriques concernées par ce dossier sont les suivantes :

Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Désignation	Classement
2720-2	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières	I	Résidus de pyrogénation non inertes et non dangereux	A-1
4220-1	Stockage de produits explosifs (à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public).	100 kg < E < 500 kg	Stockage de 180 kg d'explosifs (classe 1.1) et 1 kg de détonateurs (classe 1.1 et 1.2), soit 181 kg de quantité équivalente totale de matière active	E
1434-1b	Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles	5 m ³ /h < DC < 100 m ³ /h	Remplissage de camion- citerne pour évacuation de la production d'huile : pompe de débit de 30 m³/h	DC
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	50 t < DC < 100 t	2 cuves d'huile F12 : 80 m³ (enterrée) + 2 m³ (aérien) Masse totale : 82 t	DC
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	40 kW < D < 200 kW	Concassage du minerai Puissance totale installée : 43 kW	D
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	50 t < D < 500 t	1 500 t à 2 000 t de calcaire bitumineux à 9% de bitume, soit 135 à 180 t de matière bitumineuse	D
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution	NC < 50 t	1 cuve enterrée de fioul (50 m³) 1 cuve aérienne de GNR (1,5 m³) Masse totale : 44 t	NC
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	NC < 5 000 m ²	Surface de transit du minerai (hangar et rails extérieurs) : 1 000 m²	NC
2910	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	NC < 1 MW	Puissance du four : 0,5 MW	NC
A : Autori	sation / E : Enregistrement / DC : Déclaration	n sous Contrôle /	NC : Non Classable	

De plus, les activités concernées relèvent des rubriques suivantes de la Nomenclature IOTA (Art. R.214-1 du Code de l'Environnement) :

Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Désignation	Classement			
5.1.4.0	Travaux d'exploitation de mines	/	/	А			
1.1.2.0	Prélèvement d'eaux souterraines (carnet = canal de dérivation des eaux d'exhaure)	10 000 m ³ < D < 200 000 m ³	Prélèvement de 13 000 m³/an	D			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	1 ha < D < 20 ha	Surface totale des installations extérieures : 4,61 ha	D			
A : Autorisation / E : Enregistrement / DC : Déclaration sous Contrôle / NC : Non Classable							

Au titre des articles L. 111-1-1 et L. 162-3 du Code Minier ainsi que l'article 3.1° du Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, le projet concerne une Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (DAOTM) et est soumis à autorisation environnementale.

Et ceci pour une durée de 20 ans et une extraction maximale de 900 m³/an (2 000 t/an) et moyenne de 680 m³/an (1 500 t/an) de calcaires bitumineux.

La demande d'autorisation concerne également la mise à jour réglementaire des installations extérieures (partie usine). A ce titre, elle inclut une demande d'autorisation d'exploiter un **stockage existant de résidus de traitement calcaires** (terril en extérieur), à titre d'antériorité, pour une durée de **20 ans.**

Le rythme moyen d'évacuation des résidus proposé est de 1 580 m³/an, ce qui permettrait d'évacuer l'intégralité des résidus formant le terril actuel et les résidus qui seront produits dans les 20 années à venir, afin d'effectuer une remise en état au niveau de la topographie initiale. Ces résidus seront évacués pour valorisation en sous-couche routière et/ou en cimenterie ou analogue.

4.3. Communes comprises dans le rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont les suivantes (Cf. Figure 1) :

- Corbonod (01);
- Chanay (01).

Sont donc concernés :

- 2 communes :
- 1 département : l'Ain (01) ;
- 1 région : Auvergne-Rhône-Alpes.

5. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Pour le détail technique de l'exploitation de cette carrière, se référer au <u>Tome 2 « Mémoire</u> <u>Technique »</u>. Ci-dessous, ne sont rappelées que les grandes lignes de l'activité projetée.

5.1. Le chantier d'extraction et l'évacuation du minerai

Les travaux prévus d'exploitation du minerai sont localisés dans les chambres montantes 21 à 33, réalisées dans la continuité de l'exploitation actuelle à partir de la galerie 450 (secteurs E et F).

Les activités suivantes sont concernées par la présente demande d'autorisation au titre du Code Minier et du Code de l'Environnement (procédure d'autorisation conjointe) :

- L'ouverture et l'exploitation complète, en cas de reconnaissance positive par la galerie 475, de la chambre en bout de la galerie 475 puis des chambres précédentes jusqu'à la chambre 21, depuis la galerie 450. La chambre en bout de la galerie 475 sera réalisée en priorité afin de faciliter la circulation de l'air frais dans l'ensemble de la zone en exploitation et de mettre en place une évacuation de secours depuis la galerie 450;
- La prolongation de la galerie 450 sur 10 mètres supplémentaires, ce qui correspondrait à une longueur totale de 160 m au lieu des 150 m actuellement autorisés depuis le montage 21;
- L'ouverture et l'exploitation des chambres restantes jusqu'à la chambre 33 à partir de la galerie de base 450 ;
- Les aménagements miniers à vocation logistique et hydraulique (rails et canal de dérivation des eaux d'exhaure prolongés dans la galerie 450, et reliés aux rails et au canal actuel);
- La continuité des activités de l'usine et des installations annexes.

La technique d'exploitation projetée est la technique des chambres montantes, utilisée jusqu'à présent. Cette technique met en œuvre des explosifs.

L'évacuation du minerai continuera d'être effectuée à l'aide d'un train de berlines et d'un locotracteur électrique, depuis la galerie 450, par le travers-banc et jusqu'au hangar du minerai à l'extérieur de la mine, avant traitement sur site.

5.2. Le traitement du minerai

Après entreposage des calcaires bitumineux dans le hangar à minerai, ces derniers sont concassés à une taille inférieure à 50 mm puis pyrogénés dans le four Salerni pour en extraire l'huile brute, imprégnée dans les porosités du calcaire.

L'huile brute est séparée de la poussière du minerai et de l'eau par un système de filtration et de séparation. On obtient ainsi l'huile « F12 », qui est ensuite entreposée dans la cuve enterrée de 80 m³ à côté de l'aire étanche de chargement.

5.3. Les résidus de traitement et les produits finis

5.3.1. Les résidus de pyrogénation

Après refroidissement par arrosage au niveau des bassins de décantation dédiés en sortie du four, les résidus de traitement calcaires non dangereux non inertes sont entreposés en terril sur la partie Sud-Est du site. Les eaux météoritiques sont récupérées par un fossé en aval hydraulique du terril, relié à 2 bassins de décantation successifs (1er bassin en béton, 2ème en argile).

L'intégralité des résidus de pyrogénation sera évacuée pour valorisation au fur et à mesure de l'exploitation vers 2 exutoires principaux envisagés :

- Les chantiers de proximité, pour valorisation en remblai compacté, technique routière ou analogue dès lors que le matériau en place est revêtu. Cette solution sera privilégiée tout au long de l'exploitation ;
- Une cimenterie ou une activité similaire, pour valorisation matière des calcaires dans un process de fabrication.

Le rythme moyen d'évacuation des résidus proposé est de 1 580 m³/an, ce qui permettrait d'évacuer l'intégralité des résidus formant le terril actuel et les résidus qui seront produits dans les 20 années à venir, afin d'effectuer une remise en état au niveau de la topographie initiale estimée.

5.3.2. Les produits finis

En considérant un rythme d'extraction maximal de 900 m³/an de minerai, la production maximale d'huile F12 serait d'environ 80 m³. L'huile est chargée depuis la cuve enterrée de 80 m³ vers les camions-citernes de transport à l'aide d'une pompe d'un débit de 30 m³/h, au niveau de l'aire étanche de chargement. Ces camions-citernes transportent ensuite l'huile F12 jusqu'aux installations du groupe Ichtyol pour valorisation en cosmétiques, produits pharmaceutiques et/ou vétérinaires.

5.4. Le réaménagement

Le projet de remise en état finale du site se traduira par un double objectif de retour à la topographie initiale et de mise en sécurité des terrains, qui seront alors disponibles pour un nouvel usage industriel, conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre du réaménagement du site, les stocks de résidus de pyrogénation seront progressivement et intégralement évacués pour valorisation au cours des 20 années à venir, permettant une harmonisation avec la topographie initiale et environnante sur la partie Sud-Est du site. La procédure de cessation d'activité soumise à autorisation, incluant un mémoire de cessation (validé par une ATTES-SECUR) ainsi qu'un diagnostic de pollution des sols (validé par une ATTES-MEMOIRE) et si nécessaire des travaux de réhabilitation (validés par une ATTES-TRAVAUX) sera mise en œuvre. Les terrains sous-jacents seront enherbés, et le fossé et les bassins seront démantelés et comblés.

Société des Mines d'Orbagnoux – Corbonod (01) Autorisation Environnementale du site et Ouverture de Travaux Miniers - Extraction de calcaires bitumineux Tome 1 : Document Administratif

Les infrastructures intérieures à la mine et l'ensemble des installations extérieures seront démantelées, à l'exception des locaux sociaux, clôtures et portails qui resteront compatibles avec l'usage industriel des terrains. Les produits et déchets présents sur le site seront évacués vers des filières de traitement adaptées.

Les accès à la mine seront condamnés, avec conservation d'une ouverture haute en faveur des chiroptères. La piste d'accès depuis la RD 991 sera conservée.

5.5. Les horaires de fonctionnement

En période d'extraction, la mine fonctionnera 10 heures par jour, de 07H00 à 17H00, du lundi au vendredi, environ 4 mois dans l'année (principalement l'été). L'entretien de la mine sera effectué tout au long de l'année, avec un pic d'activité en automne (fin de la période d'extraction), sur ces mêmes horaires.

L'usine fonctionnera 90 jours par an en continu (24h/24 hiver/printemps).

5.6. Le volume de l'activité

Le rythme d'extraction moyen prévu des calcaires bitumineux est de 680 m³/an (1 500 t/an) avec au maximum de 900 m³/an (2 000 t/an), soit au maximum 18 000 m3 sur 20 ans (39 600 t) sur 20 ans. L'extraction se fait sur les 4 mois, principalement en été.

6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'ENTREPRISE

6.1. Présentation institutionnelle

La Société des Mines d'Orbagnoux, créée en 1956, est titulaire de la Concession d'Orbagnoux, dite « Concession de mines de calcaires bitumineux d'Orbagnoux », valide jusqu'au 31/12/2043 sur le territoire de la commune de Corbonod (01).

Il s'agit de l'unique concession de la société.

Le gisement de schistes bitumeux de la mine d'Orbagnoux est exploité depuis 1812. A l'origine, on y extrayait de l'huile pour l'éclairage, de la graisse pour les rouages, etc.

De nos jours, la société exploite ce gisement afin d'en récolter, après 6 mois de séchage, les distillats sous forme d'huiles essentielles. Ces huiles essentielles, reconnues pour leurs vertus dermatologiques et cutanées, sont destinées à la cosmétologie et l'industrie pharmaceutique et vétérinaire. Ce gisement de qualité est unique au monde, et c'est le seul type d'exploitation et d'extraction (méthode des chambres montantes) de ce type en Europe.

La société des Mines d'Orbagnoux est une filiale du groupe ICHTHYOL, Cordes Hermanni & Co. (GmbH & Co.) KG, Sportallee 85, 22 335 Hambourg.

La société autrichienne ICHTHYOL GmbH, désormais KG, A-6100 Seefeld, appartient également au groupe de la société lchthyol de Hambourg. Cette filiale procède à la transformation chimique en produits raffinés de l'huile brute F-12 d'Orbagnoux. Les produits raffinés entrent dans la composition de produits pharmaceutiques élaborés par la société lchthyol de Hambourg.

6.2. Capacités techniques

6.2.1. Capacité à exploiter la mine et l'usine

Le gisement de schistes bitumeux de la mine d'Orbagnoux est exploité depuis 1812. La Société des Mines d'Orbagnoux, créée en 1956, a repris l'exploitation de ce gisement.

Forte de son expérience et de la connaissance du gisement, la société souhaite continuer l'exploitation du gisement, en conservant les méthodes éprouvées (technique des chambres montantes et piliers depuis une galerie de base, avec foration-minage).

Pour cela, elle dispose de l'ensemble des infrastructures nécessaires à cette activité :

- Accès principal et issue de secours (galerie de la Dorches);
- Aérage actuel et développé à l'avancement de l'extraction ;
- Éclairage électrique de la zone en exploitation et plus récemment, de l'accès principal ;
- Poste avancé dans la mine (entretien léger, poste de secours et outils de télécommunications) :
- Mini-pelle et mini-chargeuse adaptées pour l'extraction et le chargement du minerai dans la galerie principale ;
- Rails, locotracteur électrique et berlines pour l'évacuation du minerai ;
- Carnet d'évacuation des eaux d'exhaure et bassin de décantation en sortie de la mine;

Autorisation Environnementale du site et Ouverture de Travaux Miniers - Extraction de calcaires bitumineux Tome 1 : Document Administratif

- Hangar de stockage du minerai adapté pour le transport par rails ;
- Concasseur relié au hangar ;
- Four Salerni et infrastructures associées pour l'extraction de l'huile ;
- Bassins de décantation et refroidissement pour les résidus de pyrogénation ;
- Chargeuse, tractopelle et tracteur pour les installations extérieures (mouvements des résidus de traitement) ;
- Terril et infrastructures associées (fossé de récupération des eaux relié à 2 bassins de décantation successifs);
- Poudrière sécurisée à l'extérieur de la mine pour l'entreposage d'explosifs avant utilisation dans la mine (foration-minage) ;
- Atelier et hangar à engins ;
- Locaux sociaux. Ces derniers seront prochainement reconfigurés;
- Plateforme de chargement/déchargement reliée à un séparateur d'hydrocarbures et cuves enterrées d'huile (80 m³) et de fioul (50 m³);
- Clôtures, portails et ensemble de la signalisation réglementaire déjà en place.

Ces infrastructures et moyens existants seront mis à profit.

6.2.2. Moyens humains

La société présente un effectif de 3 à 5 salariés, avec un renfort ponctuel lors des campagnes d'extraction. Le représentant est M. Dominique CHERPIN, en qualité de Gérant de l'entreprise Le Dom GmbH, elle-même Présidente de SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX.

6.3. Capacités Financières

La Société des Mines d'Orbagnoux est une filiale du groupe ICHTYOL, qui est également son unique client, et dispose en tant que telle de l'appui technique et financier du groupe.

Les résultats financiers de la société sur les 4 dernières années sont synthétisés dans le tableau ciaprès.

	2018	2019	2020	2021
Tonnages extraits (t)	1 131	539	974	1 447
Volume d'huile F12 produit (L)	48 154	1	77 437	44 243
Chiffres d'affaires (€)	493 784	719 108	1 065 098	1 049 415
Résultat courant (€)	24 779	- 5 949	81 241	182 643

Les travaux sur le four en 2019 ont limité la production d'huile et ont directement impacté la production de minerai, puisque les stocks de ce dernier ont été remplis à capacité maximale. Le résultat courant 2019 de la société s'en est trouvé fortement réduit. Toutefois, celui-ci a largement été compensé les années suivantes.

7. CONCERTATION SUR LE PROJET

La Société des Mines d'Orbagnoux (SMO) échange régulièrement avec la commune de Corbonod. Une convention pour l'usage du chemin longeant la Dorches a été établie entre la commune et SMO.

De plus, l'avis du Maire de Corbonod sur la remise en état du site a été sollicité. Cet avis est favorable (Cf. <u>Annexe 5</u>).

8. PROJET DE REMISE EN ETAT

Le projet de remise en état finale du site se traduira par un double objectif de retour à la topographie initiale et de mise en sécurité des terrains, qui seront alors disponibles pour un nouvel usage industriel, conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Il comporte les étapes suivantes :

- Le nettoyage du site ;
- La suppression de toutes les infrastructures (bâtiments préfabriqués, aire étanche, piste...) autre que les locaux sociaux, la piste d'accès à la mine, le carnet alimentant le ruisseau de la mine et son bac de décantation ;
- La condamnation des entrées des chambres et de la mine pour éviter toute intrusion ;
- La reconstitution d'une couverture végétale jouant le rôle de tampon naturel vis-à-vis des écoulements (interception et évapotranspiration des précipitations), par enherbement des terrains.

Dans le cadre du réaménagement du site, les stocks de résidus de pyrogénation seront progressivement et intégralement évacués pour valorisation au cours des 20 années à venir, permettant une harmonisation avec la topographie initiale et environnante sur la partie Sud-Est du site. La procédure de cessation d'activité soumise à autorisation, incluant un mémoire de cessation (validé par une ATTES-SECUR) ainsi qu'un diagnostic de pollution des sols (validé par une ATTES-MEMOIRE) et si nécessaire des travaux de réhabilitation (validés par une ATTES-TRAVAUX) sera mise en œuvre. Les terrains sous-jacents seront enherbés, et le fossé et les bassins seront démantelés et comblés.

Les infrastructures intérieures à la mine et l'ensemble des installations extérieures seront démantelées, à l'exception du carnet alimentant le ruisseau de la mine et son bac de décantation, des clôtures et portails ainsi que des locaux sociaux, qui resteront compatibles avec l'usage industriel des terrains. Les produits et déchets présents sur le site seront évacuées vers des filières de traitement adaptées.

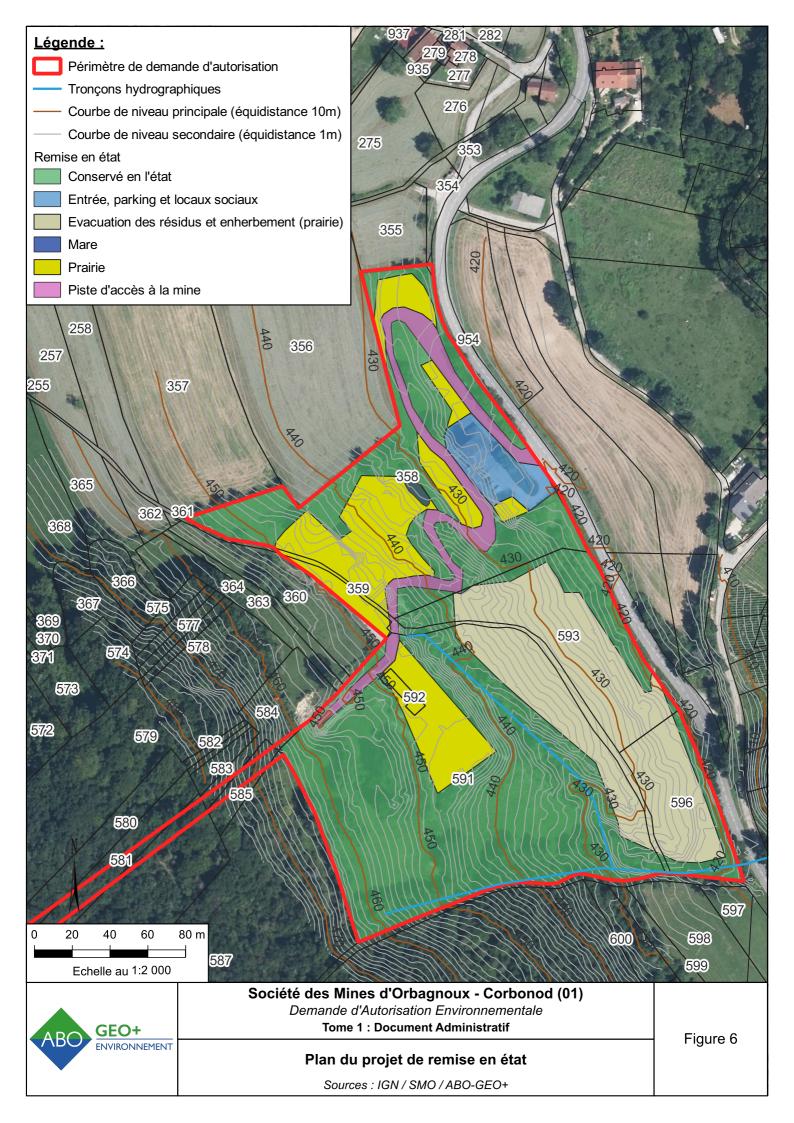
Les accès à la mine seront condamnés, avec conservation d'une ouverture haute en faveur des chiroptères. La piste d'accès depuis la RD 991 sera conservée.

Une mare sera mise en place en lieu et place des bassins de rétention des eaux de refroidissement afin d'accueillir des amphibiens.

Le projet de remise en état finale est présenté sur la Figure 6.

L'instauration d'une servitude pour l'accès éventuel à la mine, l'entretien du carnet et le suivi postexploitation sera mise en place sur les parcelles B 358 et B 591 (piste d'accès conservée).

L'avis du Maire de Corbonod sur le projet de remise en état a été sollicité et est favorable (Cf. Annexe 5).



Tome 1: Document Administratif

ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe 1: Extrait KBIS et pouvoirs du signataire

Annexe 2 : Décret du 28 juillet 2020 accordant prolongation de concession de mines de

calcaires et schistes bitumineux, dite « Concession d'Orbagnoux » (Ain), à la Société des Mines d'Orbagnoux et Arrêté Préfectoral d'autorisation du 04 juillet

1978

Annexe 3 : Preuves de maitrise foncière

Annexe 4 : Convention d'accès entre la commune de Corbonod et SMO

Annexe 5: Avis du Maire sur le projet de remise en état

Societe des Mines d'Orbagnoux – Corbonod (01)	
Autorisation Environnementale du site et Ouverture de Travaux Miniers - Extraction de calcaires bitumineux	
Tome 1 : Document Administratif	
Anney A. Evente KDIO nouvele nu cionatain	
ANNEXE 1: EXTRAIT KBIS ET POUVOIRS DU SIGNATAIRI	E



REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Extrait des inscriptions

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises concernant l'entreprise SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX à la date du 9 février 2023

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse https://data.inpi.fr

Identité de l'entreprise

Dénomination : SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX SIREN (siège) : 562 095 695 Date d'immatriculation: 01/01/1956 40 ans Durée de la personne morale. Date de clôture: 31/ Décembre Société par actions simplifiée Forme juridique: Code APE: 08.99Z Capital social: 197422.12 Euros LD ORBAGNOUX 01420 CORBONOD FRANCE Adresse du siège: Département du siège: 01

Dirigeants et associés

Dénomination : CABINET MAZARS

Qualité: Commissaire aux comptes titulaire

Adresse : Villeurbanne - FRANCE

Dénomination : Le Dom GmbH

Adresse: - ALLEMAGNE

Nom, Prénom(s) : DUBUS CHRISTINE

Qualité: Commissaire aux comptes suppléant

Date de naissance (mm/aaaa): 10/1964

Adresse: Villeurbanne - FRANCE

Bénéficiaires effectifs

Nom prénom: GIRARDIER-CORDES EDITH, CAROLA, GABRIELE

Nom d'usage: GIRARDIER-CORDES

Date de naissance (mm/aaaa): 07/1948

Capital total : 28.23 %:

• Total des droits de votes par le biais d'une personne morale : 0 %

Détention autre moyen de contrôle

Établissements

Type d'établissement : Principal

Siret: 56209569500036

Enseigne: SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX

Code APE: 08.99Z

Adresse: LD ORBAGNOUX

01420, CORBONOD - FRANCE

Département : 01

Observations

Observation NC du NC

Précédent siège 10 rue Chardin Paris 16 Rcs Paris 56 B 9569 dépôt au Rcs Paris le 14.05.29 la conversion du montant du capital des francs en euros a été effectuée d'office par le greffe en application du décret N° 2001-474 du 30 mai 2001 : Ancien montant : 450 000.00 FRF nouveau montant : 68 602.06 Eur

Observation NC du 01/01/2009

En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de grande instance de Belley ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de Bourg-en-Bresse décliné toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

Handelsregister B des Amtsgerichts Köln	Abteilung B Wiedergabe des aktuellen Registerinhalts Abruf vom 10.02.2023 15:34	Nummer der Firma: HRB 52798
Abdruck	Seite 1 von 2	

1. Anzahl der bisherigen Eintragungen:

7

2. a) Firma:

LE DOM GmbH

b) Sitz, Niederlassung, inländische Geschäftsanschrift, empfangsberechtigte Person, Zweigniederlassungen:

Köln

Geschäftsanschrift: Worringer Str. 30, 50668 Köln

c) Gegenstand des Unternehmens:

Erbringung von Dienstleistungen aller Art im Bereich des deutsch-französischen Wirtschaftsverkehrs, wie Domizilierung, Buchhaltung, Übersetzungen, Seminarveranstaltungen, Vertretung von Wirtschaftsinteressen, interkulturelle Veranstaltungen, Beratung.

3. Grund- oder Stammkapital:

25.000,00 EUR

4. a) Allgemeine Vertretungsregelung:

Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt er die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer oder durch einen Geschäftsführer gemeinsam mit einem Prokuristen vertreten.

b) Vorstand, Leitungsorgan, geschäftsführende Direktoren, persönlich haftender Gesellschafter, Geschäftsführer, Vertretungsberechtigte und besondere Vertretungsbefugnis:

Einzelvertretungsberechtigt mit der Befugnis im Namen der Gesellschaft mit sich im eigenen Namen oder als Vertreter eines Dritten Rechtsgeschäfte abzuschließen:

Geschäftsführer: Cherpin, Dominique, Brühl, *12.05.1971

5. Prokura:

6. a) Rechtsform, Beginn, Satzung oder Gesellschaftsvertrag:

Gesellschaft mit beschränkter Haftung Gesellschaftsvertrag vom 20.11.2003

b) Sonstige Rechtsverhältnisse:

--

7. a) Tag der letzten Eintragung:

Handelsregister B des Amtsgerichts Köln	Abteilung B Wiedergabe des aktuellen Registerinhalts Abruf vom 10.02.2023 15:34	Nummer der Firma: HRB 52798
Abdruck	Seite 2 von 2	

02.09.2019

Société des Mines d'Orbagnoux – Corbonod (01) Autorisation Environnementale du site et Ouverture de Travaux Miniers - Extraction de calcaires bitumineux

Tome 1: Document Administratif

ANNEXE 2: DECRET DU 28 JUILLET 2020 ACCORDANT PROLONGATION DE CONCESSION DE MINES DE CALCAIRES ET SCHISTES BITUMINEUX, DITE « CONCESSION D'ORBAGNOUX » (AIN), A LA SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX ET ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DU 04 JUILLET 1978

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décret du 28 juillet 2020 accordant la prolongation de concession de mines de calcaires et schistes bitumineux, dite « Concession d'Orbagnoux » (Ain), à la Société des Mines d'Orbagnoux

NOR: ECOL1918537D

Par décret en date du 28 juillet 2020, la concession de mines de calcaires et schistes bitumineux, dite « concession d'Orbagnoux », située sur partie du territoire de la commune de Corbonod, dans le département de l'Ain, instituée par décret du 1^{er} avril 1964 au profit de la Société des Mines d'Orbagnoux, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2043.

Cette concession prend le nom de « concession de mines de calcaires bitumineux d'Orbagnoux. » Le cahier des charges annexé au décret du 1^{er} avril 1964 est abrogé.

Le périmètre de cette concession est défini par un polygone à côtés rectilignes dont les coordonnées géographiques des sommets sont données ci-après dans le système de référence RGF93 - Lambert 93 :

	RGF93 - Lam	bert 93 (en m)				
Sommets	X (est)	Y (nord)				
L	915507	6547832				
L1	915516	6547799				
L 2	916040	6547670				
L 3	915981	6547503				
L 4	916115	6547270				
M	916154	6547179				
N	916103	6546292				
0	915597	6545952				
Р	914647	6547010				
P 1	914680	6547018				
P 2	914854	6547219				
P 3	914868	6547400				
P 4	915117	6547750				
P 5	915415	6547782				

Un extrait du décret sera affiché à la préfecture du département de l'Ain ainsi que dans la mairie de Corbonod. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs du département et sur le site internet de la préfecture et, aux frais du concessionnaire, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Nota. – Le texte complet du décret peut être consulté à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, 1, place Carpeaux, 92055 La Défense Cedex, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service prévention des risques industriels, climat, air, énergie, 69453 Lyon Cedex 06.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

Bourg-an-Bresse, Is 4 JUIL. 1978

2ème Burcau

11 JUIL 1978

Installations Classées

Référence à rappeler : GC/MP

LE PREFET DE L'AIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'arrêté préfectoral n° II du 25 Février 1956 autorisant la SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX, dont le siège social actuel est IO, rue Chardin 75016 PARIS, à exploiter sur le territoire de la commune de CORBONOD, une installation de fabrication d'huiles de schistes par pyrogénation et traitement de calcaires bitumineux;
- VU la demande du 20 Juin 1977 par laquelle M. le Président Directeur Général de la SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX sollicite la régularisation administrative de certaines activités pratiquées à CORBONOD;
- VU 1a loi du 19 Juillet 1976 et le décret du 21 Septembre 1977-en ses articles 18 et 20- relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, de M. le Directeur Départemental de l'Equipement, de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;
- VU l'avis du Conseil Municipal de CORBONOD;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 Mai 1978
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 21 Avril 1978 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de l'AIN ;

ARRETE

Article ler: M. le Président Directeur Général de la SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX est autorisé aux fins de sa demande sous la réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions ci-après applicables à l'ensemble de l'installation

A - REJETS LIQUIDES

- 1°) Tous les rejets liquides devront être conformes à l'instruction ministér. le du 6 juin 1953 et en particulier;
 - température maximale : 30 ° C,
 - P.H. compris entre 5,5 et 8,5
 - D.B.O.₅ : 40 mg/1
 - MEST : 6 30 mg/l
 - matières organiques telles que la teneur en azote totale soit :
 { 10 mg/l exprimée en azote élémentaire, ou
 { 15 mg/l exprimée en ions ammonium,
 - teneur en hydrocarbures :
 - 5 mg/l par la méthode de dosage des matières organiques en suspens dans l'eau, extractibles à l'hexane (Norme NF T 90202), ou
 - 20 mg/l par la méthode de dosage des hydrocarbures totaux (Norme N: T 90203).

Ils ne devront contenir aucune substance toxique ou non biodégradable, ou ce pable d'entrainer la destruction du poisson à l'aval du point de déversement.

Tous déversements de composés cycliques hydroxylés et de leurs dérivés halogér sont interdits.

- 2°) Le réseau d'assainissement sera autant que possible du type séparatif. Le nombre de rejets sera réduit au minimum compatible à l'exploitation de l'Etablissement, il devrait être limité à trois.
- 3°) Tous les écoulements d'eaux de ruissellement provenant d'aires susceptibl d'être souillées par des hydrocarbures seront dirigés sur un égout approprié, muni d'un dispositif décanteur-déshuileur susceptible d'absorber les débits de pointe et de reter toute fraction de liquides inflammables ou d'hydrocarbures non miscibles à l'eau et qui serait accidentellement entraînée par les eaux.

Cet appareil sera fréquemment visité, il sera toujours entretenu en bon état fonctionnement et notamment débarassé, aussi souvent qu'il sera nécessaire, des liquide inflammables ou hydrocarbures retenus qui ne devront, en aucun cas, être rejetés à l'égout.

- 4°) les eaux de refroidissement et les eaux de purge des générateurs pourront être collectées ensemble, et, si elles ne sont pas recyclées, évacuées par un réseau sé paratif à condition qu'elles ne soient pas mélangées avec les eaux usées des ateliers.
- 5°) Les eaux vannes des sanitaires, les eaux usées des lavabos seront traitée en conformité avec les instructions en vigueur concernant l'assainissement individuel.
- 6°) les eaux de ruissellement, les eaux de lavage des sols, les eaux résultant des processus industriels et toutes les eaux usées de l'Etablissement, seront évacuées par un réseau d'égout deservant les ateliers et seront traitées de manière à homogénéi les rejets et à les rendre conformes.

Dans toute la mesure possible, recycler au maximum les eaux industriclles.

- 70) Les canalisations servant à l'évacuation des eaux et les bassins de décation seront surveillés et périodiquement nettoyés. Les produits de curage ne devront patre rejetés dans les cours d'eau, ni dans les égout.
- 80) Les ouvrages d'évacuation des eaux de toute nature, seront aménagés pour mettre les prélèvements des effluents aux fins d'analyses et la mesure des débits avan rejet à l'extérieur.
- 90) Les prélèvements, les analyses et tout contrôle de la qualité et du débi des eaux rejetées, effectués à la demande de l'Inspecteur des Installations classées s ront à la charge de l'exploitant.

B - POLLUTION ATMOSPHERIQUE

- 10°) les ateliers seront efficacement ventilés, mais toutes dispositions ser prises pour que le voisinage ne puisse être incommodé par la dispersion des poussières ni par les émanations nuisibles ou gênantes.
- 11°) il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des bu des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'i commoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production cole, à la conservation des monuments et à la beauté des sites.
- 12°) des dispositifs de captation de poussières, ou des dispositifs d'arrosa devront être montés sur l'installation de broyage de minerai pour éviter la dispersion des poussières résultant de cette opération.
 - 130) la vitesse d'éjection des fumées sera au minimum de 8 m/s. L'extrémité la cheminée débouchera à 4 m minimum de la toiture.
 - 14°) les effluents gazeaux ne devront pas contenir plus de 150 mg/Nm3 de pou sières à 7 % de CO2.
 - 15°) l'éjection des gaz résiduels à la sortie des condenseurs par le circuit dépression sera pourve d'une torchère qui devra être allumée en permanence pendant le fonctionnement du four.

C - BRUITS TREPIDATIONS

- 16°) Tous moteurs, de quelque nature qu'ils soient, et tous appareils, venti teurs, machines, transmissions, actionnés par les moteurs, seront installés et aménagé de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la sant la sécurité et la tranquillité du voisinage par le bruit et les vibrations.
- 170) les prescriptions de l'instruction ministérielle du 21 juin 1976 relati aux bruits des installations relevant de la loi sur les installations classées mont apcables.
- 18°) les véhicules et les engins, utilisés à l'intérieur de l'établissement vront être conformes à la réglementation en vigueur (code de la route pour les véhicul décret du 18 avril 1969 pour les engins).
- 190) l'usage de tous appareils de communication par voie ac oustique (sirène avertisseurs, hauts-parleurs,...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents grave ou d'accidents.
- 200) l'Inspecteur des Installations Classées pourra demander que des contrôl de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais en seront supportés par l'explotant.

D - AMENAGEMENTS INTERIEURS

- 21°) l'installation éléctrique sera entretenue en bon état. Elle sera périoc quement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.
- 22°) dans tous les locaux où sont manipulés ou utilisés des liquides inflame bles, l'éclairage se fera par lampes extérieures, sous verre dormant ou à l'intérieur, par lampes électriques à incandescence sous enveloppe protectrice, en verre ou par tou procédé présentant des garanties équivalentes. Il est interdit d'utiliser des lampes s pendues à bout de fil conducteur et des lampes dites "baladeuses". Les conducteurs ser établis suivant les normes en vigueur et de façon à éviter tout court-circuit.

Les commutateurs, les coupe-circuit, les fusibles, les moteurs, les méostats seront placés à l'extérieur ou dans des conditions équivalentes à moins qu'ils ne soie d'un type antidéflagrant ou non susceptinle de donner lieu à étincelles tel qu'apparei lage étanche au gaz, appareillage à contact baignant dans l'huile, etc...

Dans ce cas, une justification que ces appareils jont été installés et maint nus conformément à un tel type, pourra être demandée par l'Inspecteur à l'Exploitant. Celui-ci devra faire établir cette attestation par la Société qui lui fournit le coura ou par tout organisme officiellement qualifié.

- 23°) il existera des interrupteurs multipolaires pour couper le courant (for et lumière); ils seront placés en dehors des ateliers sous la surveillance d'un prépo responsable qui coupera le courant force dès la cessation du travail.
- 24°) toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d cident, tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou in lubres vers les égouts ou les milieux naturels.
- 25°) le transvasement de liquides de quelque nature qu'ils soient ne pourra effectué que sur des aires aménagées, de manières que les liquides accidentellement répandus ne puissent se propager au loin.

Ces aires seront maintenues constamment en état de propreté.

E - INCENDIE - EXPLOSION

- 26°) tous les locaux de l'établissement seront pourvus de moyens de secours contre l'incendie tels que : extincteurs de grande capacité sur roues, extincteurs jud cieusement répartis et adaptés aux risques encourus, tas de sable meuble avec pelle de projection etc...
- 27°) le personnel sera régulièrement entrainé aux manoeuvres de sauvetage et de lutte contre l'incendie.
- 28°) des consignes affichées devront prescrire au personnel la conduite à ter en cas de sinistre.
- 29°) Il est interdit de fumer dans tous les ateliers contenant des liquides inflammables, y compris le four, ainsi qu'à proximité des stockages de ces liquides.

Cette interdiction sera affichée en caractères apparents.

30°) des clapets anti-retour seront installés sur le circuit de condensation des vapeurs sues du four.

F - DIVERS

- 31°) les registres où sont mentionnés tous les incidents de fonctionnement de installations seront tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.
- 32°) l'exploitant devra être en mesure de justifier de l'élimination des déch pendant une durée d'un an. Toutes indications sur les entreprises spécialisées à qui ce élimination est confiée devront être fournies à l'Inspecteur des Installations Classées sur sa demande.
 - 33°) il est interdit de se laver les mains avec un liquide inflammable.

G - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX DEPOTS DE LIQUIDES INFLAFMABLES

34°) XMAXXXX MXXX Chaque réservoir ou ensemble de réservoirs doit être insta lé dans une cuvette de rétention étanche qui devra être maintenue propre. Cette cuvette sera normalement sans communication avec l'extérieur.

La capacité de la cuvette sera égale à la plus grande des deux valeurs ci-api

- 100 % de la totalité du plus grand réservoir ou récipient
- 50 % de la totalité des réservoirs ou récipients contenus
- 35°) Les récipients seront fermés, incombustibles, étanches, ils devront porter la dénomination du liquide contenu.
- 36°) les réservoirs seront calculés, construits et installés suivant les rède l'art. Ils devront être construits en scièr soudé. Ils devront comporter un disposi permettant de connaître, à tout moment, le volume du liquide contenu et un évent correment dimensionné; l'extrémité de cet évent sera disposée de manière à ne provoquer ni gêne pour le voisinage, ni risque d'inflammation des vapeurs émises. À l'exception de évent, les réservoirs seront normalement fermés.
- 37°) Si plusieurs réservoirs sont reliés a leur partie inférieure, la canalition de liaison devra avoir une section au moins égale à la somme de celles des canalitions de remplissage.
- 38°) Les réservoirs devront être reliés au sol par une prise de terre présen une résistance d'isolement inférieure à 100 ohm. Par ailleurs, toutes les installation métalliques du stockage devront être reliées par une liaison équipotentielle.
- · 39°) le matériel électrique utilisé à l'intérieur des réservoirs et des cuve tes devra être de "sûreté", conformément aux dispositions du décret n° 60-295 du 20 ms 1960 et des textes pris pour son application.
- 40°) les réservoirs destinés à alimenter une installation, devront être plac en contre-bas des appareils d'utilisation, sauf si l'installation comporte un disposit de sécurité de nature à éviter tout écoulement accidentel de liquide par simonnage. Il devra par ailleurs exister un dispositif manuel d'arrêt d'écoulement des liquides vers lieux d'utilisation situé à proximité et en dehors de ces lieux, ce dispositif devra é visiblement signalé. Les canalisations reliant les réservoirs à ce dispositif devront être métalliques.
- 41°) Par ailleurs si le réservoir est en charge soit sur un appareil de disbution soit sur une installation d'utilisation, un dispositif d'arrêt manuel devra êt: installé sur la canalisation en charge au départ du réservoir.
- 42°) aucune canalisation, y compris électrique, autre que celles nécessaires l'exploitation du dépût ne doit passer sous les réservoirs ou récipients ou dans les vettes. Les canalisations électriques nécessaires à l'exploitation du dépût devront ê établies suivant les règles de l'art.

43°) protection contre l'incendie

Il sera interdit de fumer, de s'approcher avec un feu nu dans un rayon de 5 m autour des réservoirs et récipients, et à moins de 1 m des cuvettes de rétention ; cette interdiction devra être affichée de façon apparente en limite de la zone ci-dessus définie. Les dipôts de matières inflammables sont interdits dans la zone ci-dessus défin

Il sera disposé au minimum à proximité de chaque dépôt :

- 1 bac à sable avec au moins une pelle,
- 1 extincteur homologué NF MIH 55 B.

44°) lors du remplissage d'un réservoir, la liaison équipotentielle entre le comion ravitalleur et le réservoir sera soigneusement réalisée; il est interdit de fumer pendant l'opération de remplissage; toute intervention dans les dépôts nécessitant l'utilisation de feux nus devra faire l'objet d'une instruction particulière. (permis de feux nus devra faire l'objet d'une instruction particulière.

H - NIVEAUX SONORES A NE PAS DEPASSER

45°) Le Contrôle des niveaux acoustiques dans l'environnement se fera en se référant au tableau ci-après qui fixerles points de contrôle et les valeurs correspondantes des niveaux acoustiques limites admissibles.

t type	ŧ •	Niveaux limites en d B (A))
t Emplacement : de t zone	; jour ;(7h à 20h)	périodes intermédiaires (6 à 7 h et 20 à 22 h)	nuit (22 h à 6 h)
: à l'intérieur de locaux : habités ou occupés : rurale : par des tiers :	: : 35	: : : 30	30
en limite de proprié- rurale	45	40	35

EXTRAITS DE TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIFS A LA MISE EN SERVICE ET A

L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE

Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976

	•	
Article 4:	 • • • • •	

L'exploitant doit renouveler sa demande d'autorisation soit en cas de transfert soit en cas d'extension ou de transformation de ses installations ou de changement dans ses procédés de fabrication entrainant des dangers ou des inconvénients mentionnés à l'article Ier de la loi.

Article 8 : les autorisations sont accordées sous la réserve des droits des tiers.

Décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977

Article 18: Des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelle que la protection des intérêts mentionnés à l'article Ier de la loi du 19 Juillet 1976 rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifiée.

Article 19: Les prescriptions s'appliquent aux autres installations ou équipements exploités par le demandeur qui, mentionnés ou non à la nomenclature; sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une intallation soumise à autorisation à modifier les dangers ou les inconvénients de cette installation.

Article 20: Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mod d'utilisation à son voisinage, et de nature à entrainer un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit êtreporté avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Tout transfert d'une installation soumise à autorisation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation.

Article 2 : Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de CORBONOD pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de l'AIN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

_ M. le Président Directeur Général de la SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX 10 rue Chardin 75016 PARIS

par lettre recommandée avec accusé de réception.

- M. le Sous-Préfet de BELLEY
- M. le Naire d e CORBONOD pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté.

-x484xnk@znwaņkarngmx

- N. l'Inspecteur des Installations Classées Service de l'Industrie et des Mines
 - M. le Directeur Départemental de l'Equipement
 - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture
 - M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 - M. le Directeur Départemental de la Protection Civile
 - M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Le Préfet,

les Secrétaire Général,

Signé: P. BRISSET 🕆

Pour ampliation
Le Chef de Burepu délégué,

Societé des Mines d'Orbagnoux – Corbonod (01)
Autorisation Environnementale du site et Ouverture de Travaux Miniers - Extraction de calcaires bitumineux
Tome 1 : Document Administratif
ANNEXE 3: PREUVES DE MAITRISE FONCIERE
, <u>,</u>

RELEVE DE PROPRIETE

Année	de	m.a,j	2022
-------	----	-------	------

Département : Ain (01) Commune : Corbonod (118)

Numéro communal + 27

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL + 27

propriétaire PBC6Z5

SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX 01420 CORBONOD

Propriété(s) batie(s)

			SIGNATIO	N DES PROPRIETES		I		IFICATI LOCAL				***************************************	<u> </u>	***************************************	EVALUA	TION DU	LOCAL	<i>*************************************</i>
	Qrt. sec	plan	Nº voirie	nature et nom de la voie ou lieu-d	it code voie	bat	esc n	iv N° porte	N° invar	affec	met eva	t. loca I type	l nat,	cat	revenu cadast, coll	nat. exo %exo	fract année année ta rc exo début refour on	x coeff to
70	В	358	5010	CHAMP DU CLOS	BB036	A			0041505 Y	В		000			13751.00		E	137
										Т	A	000	U		517.00		E	5
	rexo 1	4264.00	<u> </u>	0050400											14268.00			
Com			Dep	Reg	exo 14264.00 € imp 14270.00 €						Rev	venu r	net im	posé	28534.00 €			

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION									EVALUATION				
Qrt. sect	. Nº de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	surf	contenance Ha a Ca	pui-	série tarif	gr/ ss/grp		classe	revenu	coll	nat	0/. ovo	Exonéra fraction	année année livre
В	386	A	LA BECHE	BB015		·		lot		-0, B. P	spé		cadas		exo		rc exo	début retour fonci
						Α	I 19 00A 68	0001	A	BS		3	6.97	TS	TA	. 100	6.97	
														GC	TA	20	1.39	
Α	184	LA	ACHAL	BB156			20		A	ВМ		•	- 1-	С	TA			
							65		T.	DIM		2	6.12	TS	TA	100	6.12	
				THE COLUMN TWO IS NOT										С	TA	20	1.22	
В	358	СН	HAMP DU CLOS	BB036			1 46 18		A	S				GC	TA	20	1.22	
В	359	DE	EVANT LEMIGRE	BB095			4 25		A	T		2	2.13	TS	TA	100	2.13	
													Water to the state of the state	С	TA	20	0.43	
В	384	ΑL	A BECHE	BB015			1 70		Ą	P		2	0.5.5.5	GC	TA	20	0.43	
							30	•		1		2	85.75	GC	TA	20	17.15	
														C	TA	20	17.15	
В	385	A L	A BECHE	BB015			1 63	1	A	BS		3	9.5	TS GC	TA TA	100 20	85.75	
							35										1.9	
														C TS	TA TA	20	1.9	
В	391	A LA	A COMBAZ	BB061			6 03	A		L		1	0.33	GC	TA	100 20	9.5 0.07	
														C	TA		0.07	
В	591	СНА	MP BERNADIN	BB033			2.11							TS	TA	100	0.33	
				DD033			2 11 03	A		P	í	3	38.66	TS	TA	100	38.66	
														C	TA	20	7.73	
	Ī	gins/sw_edicor												GC	TA	20	7.73	

/2023 10:56	1	_		Relevé de p	ropriété						
B 592	DELIGIBATIVE	BB033	1 29	Α	S						
В 593	CHAMP BERNADIN	BB033	53 77	A	L	1	2.93	GC	TA	20	0.59
								TS	TA	100	2.93
B 743	EN COUTACHOUD	22000						С	TA	20	0.59
	EN COUTACHOOD	BB080	31 75	Α	BT	4	0.09	С	TA	20	0.02
								GC	TA	20	0.02
B 750	EN COUTACHOUD	BB080	15	A	ĭ)æ			TS	TA	100	0.09
			10	Α	BT	4	0.05	TS	TA	100	0.05
								С	TA	20	0.01
B 751	EN COUTACHOUD	BB080	25					GC	TA	20	0.01
		DDOO	25 61	A	BT	4	0.09	GC	TA	20	0.02
							The state of the s	С	TA	20	0.02
В 760	EN COUTACHOUD	BB080	5.70					TS	TA	100	0.09
		DD000	5 62	A	BT	4	0.02	GC	TA	20	
								С	TA	20	
В 787	EN COUTACHOUD	BB080	25	A	ВТ	4		TS	TA	100	0.02
			25 06	A	DΪ	4	0.09	GC	TA	20	0.02
								С	TA	20	0.02
B 793	EN COUTACHOUD	BB080	1.22		D		The state of the s	TS	TA	100	0.09
		25000	1 32	A]	ВТ	4		GC	TA	20	
								С	TA	20	
B 816	SOUS LE CHANAY	BB239	7 92	A 1	ЭT	á		TS		100	
			1 14	A I) 1	4	0.02	TS			0.02
								C		20	
r exo 31	.52 € rexo 0 € rex	.o 0 €	Surface 10 08	D				GC	TA	20	
Com r imp 12	Dep Reg 2.2 € r imp 0 € r im		totale 91	Revenu	cadastral	152	2.75 €				

Edition du 31/05/2023

CHRISTIAN DAGNAC MONIQUE LAFAY

NOTAIRES ASSOCIÉS

Société Titulaire d'un Office Notarial

Bureau permanent:

01420 SEYSSEL Tél. 50.59.23.42 C.C.P. LYON 544-75 K CHRISTIAN DAGNAC

NOTAIRE ASSOCIÉ Expert immobilier agréé près la Cour d'Appel de Lyon

SEYSSEL, LE 30 MARS 1988

Monsieur le Directeur SOCIETES DESEMINES D'ORBAGNOUX CORBONOD OI420 SEYSSEL

V/Réf. 21/88 C Acte de vente par la SAFER en date du 24 Mars 1987

Monsieur le Directeur,

Suite à votre lettre du 28 mars I988 je vou adresse sous ce pli photocopie de l'acte de vente que vous a consentiæ la SAFER SAVOIE BOURGOGNE el date du 24 Mars I987.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directer l'expression de mes sentiments distingués et dévoi

W.

№ 9735

Christian DAGNAC, et Monique LAFAY

NOTAIRES ASSOCIES

Vous présente ses sentiments distingués et vous prie de trouver ici le reçu correspondant à votre versement, dont il vous remercie.

Rue du Boulodrome 01350 CULOZ

Tél. 79-87-12-90 C.C.P. Lyon 544-75 K

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté. RECU DE :

lté des Moires d'Orbannoux SA 10 rue Chardin 75016 Paris

la somme de F

A créditer	CAUSE DU VERSEMENT	Code	Ventilations
085057	Solde Rais et & aler ch 03.87		\$P\$#/#*********

		***********	***************************************
		*********	***************************************
		.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	***************************************

Chèque Nº 559688

sur 13 N P

Agence de Versement CCP CDC CA

Virement de l'Étude

22.18.

En date du ...

EN CAS DE PAIEMENT PAR CHÊQUE CE REÇU N'EST DÉLIVRÉ QUE SOUS RÉSERVE D'ENCAISSEMENT Le 2H-12 1987

us felilias

DELIVE AUX CONDITIONS ET CONFORMEMENT AUX FEXTES MENTIONNES AU VERSO

24 MARS 1987

VENTE

S.A.F.E.R. SAVOIE-BOURGOGNE -DES MINES D'ORBAGNOUX

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT,

le VINGT QUATRE MARS.

PARDEVANT Me Christian DAGNAC, soussigné, membre de la Société "Christian DAGNAC, Monique LAFAY" --------- Notaires Associés, Société Civile Prof sionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siè est à Culoz (Ain).

Est intervenu l'acte de :

VENTE

<u>P</u>AR La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissem Rural dite "S.AF.E.R. SAVOIE-BOURGOGNE" Société Anon au capital de deux millions de francs, dont le siège cial està Bourg en Bresse (Ain) 4 avenue du Champ de re, constituée pour une durée de 99 années à compter 16 janvier 1962, et immatriculée au registre ducomme et des Sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro B 763 201 118 (ex 63 B 111).

Créée en application des articles 15 et suiva de la Loi nº 60.808 du 5 août 1960 d'orientation agricole et agréée par arrêté interministériel d ll avril 1964.

AU PROFIT

La SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX, Société Anonym au capital de quatre cent cinquante mille francs, o le siège social est 10 rue Chardin à 75016 PARIS, i crite au Registre du Commerce et des Sociétés de Pa sous le nº 562 095 00010 et au SIRET sous le numéro 562 095 00010.



r areje seri

DESIGNATION:

Une parcelle de terre située sur le te∉rritoire de la commune de CORBONOD (Ain) figurant au cadastre réno vé de ladite commune, section B lieudit "Champ Rernadin" sous le n° 596 pour une contenance de 30a.90ca.

Tel au reste que ledit immeuble existe, se poursuit et comporte avec ses aisances, appartenances et dépendances et tous droits quelconques y attachés, le tout sans exception ni réserve.

Et ainsi que cette désignation résulte d'un extrail de la matrice cadastrale délivré par le Service du Cadastre de Nantua, et qui sera déposé au bureau des hypothèques de Nantua en même temps que l'expédition des présentes destinée à être publiée.

	• .	
·		Se .
ñ		

V° 6071 n° 29.

PROPRIETE - JOUISSANCE : L'acquéreur sera dès auj hui propriétaire des biens présentement vendus. Il en aura la jouissance immédiate par la prise de possessio directe, réelle, effective et personnelle; lesdits bie étant libres de toute location et occupaiton.

PRIX: La présente vente est en outre consenti et acceptée moyennant le prix principal de MILLE CINQ CENTS Francs.

LEQUEL prix, l'ACQUEREUR l'a payé comptant à l'in même, en moyens légaux de paiement et de la comptabilité de Me DAGNAC, soussigné, à la SAFER SAVOIE BOURGOGNE qui le reconnait et en consent, par son représentant, bonne et valable quittance et déchaientière, définitive et sans réserve.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT :

La présente cession est soumise au tarif de droit commun.



1/1/

- EXPOSE -

L'ACQUEREUR, comparant aux présentes a été agréé par le Conseil d'A.—dministration de la S.A.F.E.R. SAVOIE-BOURGOGNE, sans opposition des Commissaires du Gouvernement.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes que l'Acquéreur s'oblige à exécuter, savoir :

1/ Il prendra les immeubles vendus et leurs aménagements dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans recours contre la Société venderesse pour quelque cause que ce soit et notamment pour raison de mitoyenneté, mauvais état des constructions, du sol, du sous-sol, vices même cachés, erreur dans la désignation ou dans la superficie sus-indiquée, la différence entre cette contenance et celle réelle excèdât-elle un vingtième en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte de l'Acquéreur.

2/ Il souffira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les immeubles vendus, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, le tout s'il en existe à ses risques et périls;

A ce sujet, la S.A.F.E.R. SAVOIE-BOURGOGNE déclare qu'à sa connaissance, les immeubles vendus, ne sont grevés d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'intérêts général ou de la Loi,

3/ L'Acquéreur acquittera à compter du les impôts, contributions et charges de toute nature auxquels les immeubles vendus peuvent et pourront être assujettis.

4/ Il fera son affaire personnelle de tous abonnements, traités et contrats qui pourraient exister pour le service de l'eau, de l'électricité; ainsi que pour l'assurance incendie des bâtiments vendus et fera opérer la mutation à son nom dans les plus brefs délais.

FORMALITE UNIQUE

Conformément à la loi, les présentes seront publiées à tout bureau des Hypothèques compétent.

Si lors, ou par suite de l'accomplissement de cette formalité il existe ou survient des inscriptions grevant les immeubles vendus, elles seront radiées aux frais de la S.A.F.E.R, ainsi qu'elle s'y oblige et consent dés à présent toutes délégations du prix au profit des créanciers.

ETAT CIVIL . SITUATION HYPOTHECAIRE

La S.A.F.E.R. SAVOIE-BOURGOGNE, fait les déclarations suivantes :

- La Société est française,

- Elle n'a jamais été en état de règlement judiciaire, de liquidation de biens ou de cessation de paiement,
- Elle n'a fait l'objet d'aucune action en nullité, et ne se trouve dans aucun des cas de dissolution anticipée prévue par l' Article 1865 du Code Civil,
- Les immeubles vendus sont libres de toute inscription de privilège ou d'hypothèque.

REMISE DE TITRES

la S.A.F.E.R. ne sera tenue à la remise d'aucun titre ou pièce de propriété, mais l'Acquéreur est subrogé dans les droits de la Société venderesse à l'effet de se faire délivrer à ses frais, toutes expédition s et tous extrits d'actes qu'il appartiendra.



K



FRAIS DU CONTRAT

Les frais, droits et émoluments résultant du présent contrat, y compris les frais d'acte, d'expédition pour l'Acquéreur et la S.A.F.E.R., sont à la charge de l'Acquéreur.

DOMICILE. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir :

. La Société venderesse, en ses bureaux, à son siège administratif situé à BOURG en BRESSE, 4 avenue du Champ de Foire,

. L'Acquéreur, en l'Etude du Notaire Associé soussigné.

Toutes les contestations relatives à la présente vente seront de convention expresse entre les parties, soumises au Tribunal de Grande Instance de BOURG en BRESSE dont dépend le siège administratif de la S.A.F.E.R., que celle-ci soit demanderesse ou défenderesse.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties ès-nom et qualités, affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégrlité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix ci-dessus stipulé.

PRESENCE ET REPRESENTATION

La Société venderesse est ici représentée par Monsieur Jean Pierre RAGUENET, agent foncier, demeurant à Bourg en Bresse (Ain) 4, avenue du Champ de Foire.

Ledit Monsieur BORNENS agissant aux présentes aux termes d'une délibération prise par le Conseil d'Administration de ladite Société le 2 mars 1970.

Ledit Conseil d'Administration habilité à opérer toutes ventes ou échanges immobiliers pour le compte de la Société aux termes de l'article 24 de ses statuts et à déléguer ses pouvoirs en vertu de l'article 25 des mêmes statuts.

La Société Acquéreur, est ici représentée par Monsieur Hogo RIESE, demeurant à REMBOUILLET, 14 avenue du Haras.
Agissant en qualité de Président Directeur Général
de la Société des Mines d'Orbagnoux aux termes d'une
délibération du Conseil d'Administration de ladite
Société en date du 9 mars 1976 -- et plus spécialement
autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'une
autre délibération en date du 20 janvier 1987 dont un
extrait est demeuré ci-joint et annexé après mention.

ORIGINE DE PROPRIETE

La S.A.F.E.R. SAVOIE-BOURGOGNE est propriétaire du terrain présentement vendu pour l'avoir acquis avec d'autres biens, de Monsiuer René Alphonse BERTHET, demeurant à Chanay, aux termes d'un acte portant quittance du prix reçu parMe DAGNAC soussigné, le 6 mai 1986, publié à Nantua le 5 juin 1986, vol. 6071? n° 29.

4

R

 \mathcal{K}

Les parties, ès-noms et qualités, dispensent expressément Me DAGNAC soussingé, d'établir plus longuement ici l'origine de prorpiété de l'immeuble présentement vendu, déclarant vouloir se référer en tant que de besoin au contrat de vente précité dans lequel elle est contenue.

DONT ACTE. - sur cinq pages Fait et passé à Seyssel (Ain)

AU bureau permanent de la S.C.P. "Christian DAGNAC et

Monique LAFAY" Notaires associés,
les jour, mois et an susdits,
Et, après lecture faite, les parties,ès-noms et qualités ont signé ensemble le présent acte avec le Notaire associé soussigné.

Sam's must rul tire quetre libliena 1

No. and	es a serie	ويحفظه ودوي	·		a. i - 5 .	2479.53		ar ig t said							
o veneral a	N°	1 2 3 :HE Nº	Commune_		Pintéressé Cne) 0_D	A B N O O 1	Prénoms Epx:		F G H I J K L M S T U V W X Y Z 5 6 7 8 9 10 11 12 Le 2 58 Lt 17.4.1929 M° 56.B.9-569					
		(Référ	t — IMMEUBL ences aux fiches d			В)			III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)						
	Section	N∘ du plan	Adresses (F	lues et num faut, lieuxdii					A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES B — CHARGES, PRIVILÈGES	et hypothèques					
١						•		- Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités Observations Immeubles Dates, numéros et nature	des formalités Observations					
								m + 1200	9. Vol. 1762 nº 5. Vente 14.11.1988 Jes avil 1968 nol 215 nº 30 19 avil 1968 nol 215	u frofit de du 16. 7.1943.					
·:` '									p. (3988) - Lux: 1000,000 b " font sear le tires Damiele.	-vouc					
์ . ⊀ ย							\		4961 Vol 1903 NO 68 ECHANGE EN wester de diverse exister 4961 pe Beiangu Nº CSeyssel Pour suit de 24 812,65 F 1916						
Model		· ·		<u>.</u>		•		aidt ar v	TOLLERIN 100 RAISIN nee d'Vancair Sue diver immeuble distis	of non					
	1		II – IMMEUBI	LES RURAU	x			1 1	1880 et Santes, 1 turam 8766 (sage) "Effet jurqu'an 1: Fare 197	8 "					
•	N° d'ordr	Sec- Nº de		Nº du plan	N° d'ordre		N∘ du plan	258 140	book? 400 NF. = 23. 11. 268. wol e18. us 71	·					
		1 RC 104	19 /		37				HUPOTHE QUE JUDICI BIRE. en	veite de deux définitions					
		2 AC 108 3 AC 109	20 21		38			5 meme	formalité rejoit de VOLLERIN VERRI. contraintes des 23 8 1967 et 1	i					
		B 596	22		40 41			810 Aug.	hommie et 3 auties, 1 tenain B crendues a le Russident de la Care de Jamier montaine de Paris						
		6	24		42			887 hi	Coult 100 NF. au pastit de la saisse autonome	······································					
	<u> </u>	8	25 26		43				de la Securité Sociale dous.						
	I	9	27		45			1.2.3	25.6.1973 Val 3242 u° 5 Paris Damiele ilu à Belley						
	1		28 29		46 47				Dognac à Scyssel à CHAP: Dognac à Scyssel à CHAP: PUIS ne la 9-10-1940 et Lu diver immeulle lâte: et						
	1:		30		48				Dagnac a Scyssel a CHRP 19651, 15 F (Plat) et 800 (au	4)					
	14	4	32		50				BOUBOU son epse Effet jusqu'au le Novembre. 15	liou da lia					
	11		33		51 52				Fix 140000 fs						
	1	7	35		53			,							
	11	<u> </u>	36		54										

	1			1	RURAUX (1			ļ	A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)				B — CHARGES, PRIVILĖGES ET HYPOTHĖQUES (Suite)			
N° Si l'ordre ti	ion .	N∘ du plan	d'ordro	COLORDO I	N∘ du plan	No d'ordre	Sec- tion	N∘ du plan	Immet	ıbles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations		
56			104 105			153 154		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	- 4		5 8.4 1987 vol 6287 x 11			*			
57 58			106			155					Acquisition 24. 3. 1987. de Dagnac no no a July de Jas.A. E.E. "SAVOIE-BOURGOGNE" a Bourg (0720) Prix 1500 F	-					
59			107 108			156 157			-		na caso a Culor de la S.A. F.E.B						
60			109			158			-		"SAVOIE- BOURGOGNE" A Brugge 220	1		. ~	<u> </u>		
61	-		110			159			· .		Praix 15/m F	/	_	,			
62			111			160	<u> </u>								ļ		
64			113			161 162						 					
65			114			163											
66 67			115			164											
68	<u> </u>		116 117			165 166	1										
69			118			167	·										
70 71			119			168			 								
72	\dashv		120 121			169											
73			122			170		- ,		-							
74			123			172									1		
75 76	-		124			173								•	-		
77			125 126			174 175									ļ		
78			127			176											
79 80			128			177							•				
81			129			178	\perp		a ^t	, "	-				ļ		
82			130 131			179	- -		•								
83			132			181	-			.				<u> </u>			
84	-		133			182		<u>.</u>									
86	-		134			183					,		·—————————————————————————————————————				
87			136			184				-+				٠ .			
88	╁		137			183				-							
89	-		138	_		187											
91	 		139			188 189											
92			141			190				_							
93	-		142			191								i	,		
94 95			143			192	_[_										
96			145	-		193 194									-		
97			146			195											
98 99			147			196											
00	-	1	148 149			197			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,								
01			150			198	-			_							
02			151			200	+										
03			152				1_										
		, 1		Ţ	1	<u>,</u> .}	1				·	-		97 78 Control of the American Arthur			

	siété des Mines d'Orbagnoux – Corbonod (0°	
Autorisation Environnementale de	lu site et Ouverture de Travaux Miniers - Exti Tome 1 : Document Administratif	raction de calcaires bitumineux
	Tome 1. Document Auministratii	
ANNEXE 4:	CONVENTION D'ACCES E	
		CORBONOD ET SMO

CONVENTION

Portant sur la présence d'une sortie de secours et d'une cheminée d'aération liées à l'exploitation d'une mine de calcaire bitumineux et à l'utilisation du chemin d'accès

COMMUNE DE CORBONOD/SOCIETE DES MINES D'ORBAGNOUX

L'An deux mil douze, le trois août deux mil douze,

ENTRE:

La commune de CORBONOD représentée par Monsieur Joseph TRAVAIL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2012

désignée ci-après « la Commune »

Assistée de Monsieur le Directeur Territorial pour la direction territoriale Rhône Alpes représentant l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, agissant au nom de Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Forêts en vertu de l'instruction 05 T 54,

D'une part,

ET:

La Société des Mines d'Orbagnoux dont le siège est : Orbagnoux 01420 CORBONOD, représentée par Monsieur Daniel COLLIN,

Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'autre part.

Il est rappelé que la forêt communale de CORBONOD relève du régime forestier en application de l'article L 141 du Code Forestier et qu'elle est gérée par l'Office National des Forêts (ci-dessous désigné ONF) en application de l'article L 121-3 et L 111-1 du Code Forestier.

EXPOSE DES MOTIFS

La Société des Mines d'Orbagnoux exploite une mine de calcaire bitumineux sur le territoire communal de CORBONOD. On note la présence de la sortie de secours et de la cheminée d'aération en forêt communale de CORBONOD relevant du régime forestier ainsi que l'utilisation du chemin d'accès. Cette occupation datant de plusieurs années, le présent acte est rédigé à titre de régularisation. Il précise les conditions relatives à cette autorisation afin d'éviter les risques encourus par les usagers et les tiers du fait de cette occupation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Objet

La présente convention est accordée au profit du bénéficiaire à des fins d'entretien d'une sortie de secours et de la cheminée d'aération et de l'utilisation du chemin d'accès en forêt communale de CORBONOD pour

Page 1

l'exploitation d'une mine de calcaire bitumineux.

ARTICLE 2: Localisation

L'activité s'exerce dans la parcelle forestière n°1 de la forêt communale dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	section	numéro	Lieu-dit	
CORBONOD	В	1	Platcourteau	

ARTICLE 3: Réglementation

Le bénéficiaire devra s'assurer de détenir toutes les autorisations nécessaires à la signature de la convention ainsi qu'au cours de celle-ci si la réglementation venait à changer.

ARTICLE 4: Etat des lieux

La zone concédée est une forêt sans équipement ni élément artificiel hormis l'aménagement de la sortie de secours et de la cheminée d'aération objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est accordée pour la période d'autorisation d'exploitation de la mine. La convention est personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

ARTICLE 6 : Aménagement du site

La commune autorise le bénéficiaire à utiliser le chemin d'accès à la sortie de secours et à la cheminée d'aération. L'équipement de protection constitué d'une grille, fermée par deux cadenas, interdit l'accès au public qui est annoncé par 3 panneaux.

Toute modification ultérieure sera soumise à autorisation expresse de la commune et de l'ONF au moins 90 jours avant le début des travaux. La commune et l'ONF s'assureront de sa compatibilité avec le respect du milieu naturel et de la gestion forestière du site.

ARTICLE 7: Conditions d'occupation

L'ouvrage est fermé par une grille avec cadenas. Le bénéficiaire est responsable de la fermeture de cette sortie de secours. Il s'engage à tenir fermée l'entrée de l'ouvrage et à en assurer la sécurité en cas d'utilisation. Le bénéficiaire passera régulièrement s'assurer de la bonne fermeture de l'ouvrage. Le bénéficiaire souffrira, sans pouvoir exiger d'indemnité, les nuisances et troubles qui pourraient résulter de travaux ou opérations de gestion de conservation de l'espace forestier à proximité du site.

ARTICLE 8: Propreté

Le bénéficiaire devra maintenir les terrains visés par le présente convention en bon état de propreté. Il évacuera, par ses propres moyens ou à ses frais, les déchets et détritus de toute sorte résultant de l'utilisation du terrain et du chemin.

Cas exceptionnel : à l'occasion de travaux d'exploitation forestière importants, un état des lieux contradictoire sera établi avec la commune avant et après travaux.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Le bénéficiaire assure, au sens de l'article 1384 du Code Civil, la garde de l'équipement installé par lui en forêt communale.

Le bénéficiaire s'engage à entretenir l'équipement en bon état et à veiller notamment à la sécurité des usagers et des tiers.

En cas de sinistre imputable à l'équipement, il s'engage à assurer la prise en charge des réparations et à prendre fait et cause pour la commune et/ou l'ONF si leur responsabilité venait à être recherchée à cette

E STATE OF THE STA

occasion. Il s'engage de même à les garantir solidairement du paiement de toute condamnation qui viendrait à être prononcée contre eux à cette occasion et relative au seul équipement.

Le bénéficiaire déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable pour lui et ses ayants droits. La commune pourra, à tout moment, demander au bénéficiaire la production des attestations d'assurance correspondantes.

De leur coté, la commune et/ou l'ONF répondront de tout sinistre imputable à une faute démontrée à leur encontre. Toutefois, et par dérogation à l'article 1384 du Code Civil, il est admis de convention expresse que la commune et/ou l'ONF ne pourront voir leur responsabilité valablement recherchée en cas de sinistre causés par des chutes d'arbres, rochers, etc... que si une faute lourde est démontrée à leur encontre. La commune et l'ONF reconnaissent être assurés pour leur responsabilité civile.

ARTICLE 10: Redevance

La présent convention est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 11: Résiliation

La résiliation de la convention sera prononcée, de plein droit et par la commune, en cas de faute grave relative aux conditions de sécurité ou en cas d'inobservation de l'une des clauses de la convention. Cette résiliation interviendra un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. Elle ne donnera droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

L'une ou l'autre des parties pourra prendre l'initiative d'une résiliation avant l'expiration de la présente convention. La résiliation sera signifiée par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la prise d'effet. Elle n'ouvrira à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : Remise en état des lieux

A expiration de la présente convention, ou à sa résiliation pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en leur état initial à ses frais exclusifs. En cas de carence du bénéficiaire, la commune pourra y procéder d'office et aux frais du bénéficiaire, après mise en demeure restée infructueuse, signifiée par lettre recommandée avec avis de réception, celle-ci mentionnant expressément le coût estimé de l'opération.

ARTICLE 13: Frais

Les frais de rédaction du présent acte arrêtés à la somme de 100 €HT seront à la charge de la commune et payés à l'ONF sur présentation d'une facture.

CORBONOD, le 3 août 2012

Le Maire,

Joseph TRAVAIL.

Le représentant de la société des Mines d'Orbagnoux

1105 306 2017

Pour le Directeur territorial et par délégation, Le responsable du service juridique et patrimoine,

I mirefree BLACHUT

Page 3

	Société des Mines	d'Orbagnoux – Co	rbonod (01)		
Autorisation Environnemen				e calcaires bitumir	neux
	Tome 1 : Do	cument Administ	tratif		
ANNEVE E .	AND DU MA		DDO IET DE	DEMICE EN	
ANNEXE 5:	AVIS DU MA	RE SUR LE	PROJET DE	REMISE E	NEIAI

Avis du Maire de Corbonod (01) sur le projet de remise en état de l'usine et de la mine de la Société des Mines d'Orbagnoux

Nom, Préno	m : 🕥 .	Patrick CHAPEL	, Maire de CORBONOS
Adresse:	275	grande surite.	01480 CORBONOD-

Cadre de l'avis sollicité :

Dans le cadre du projet de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour assurer la continuité de l'exploitation de la mine d'Orbagnoux et de son usine, et conformément à l'Article D181-15-2 du Code de l'Environnement, la Société des Mines d'Orbagnoux sollicite l'avis du Maire sur le projet de remise en état final de la mine et de ses installations extérieures.

Descriptif du projet :

Le projet de réaménagement final de la mine et de l'usine d'Orbagnoux prévoit le démantèlement des infrastructures intérieures à la mine et de l'ensemble des installations extérieures, à l'exception du carnet alimentant le ruisseau de la mine et son bac de décantation, des clôtures et portails ainsi que des locaux sociaux, qui resteront compatibles avec l'usage industriel des terrains. Les produits et déchets présents sur le site seront évacuées vers des filières de traitement adaptées.

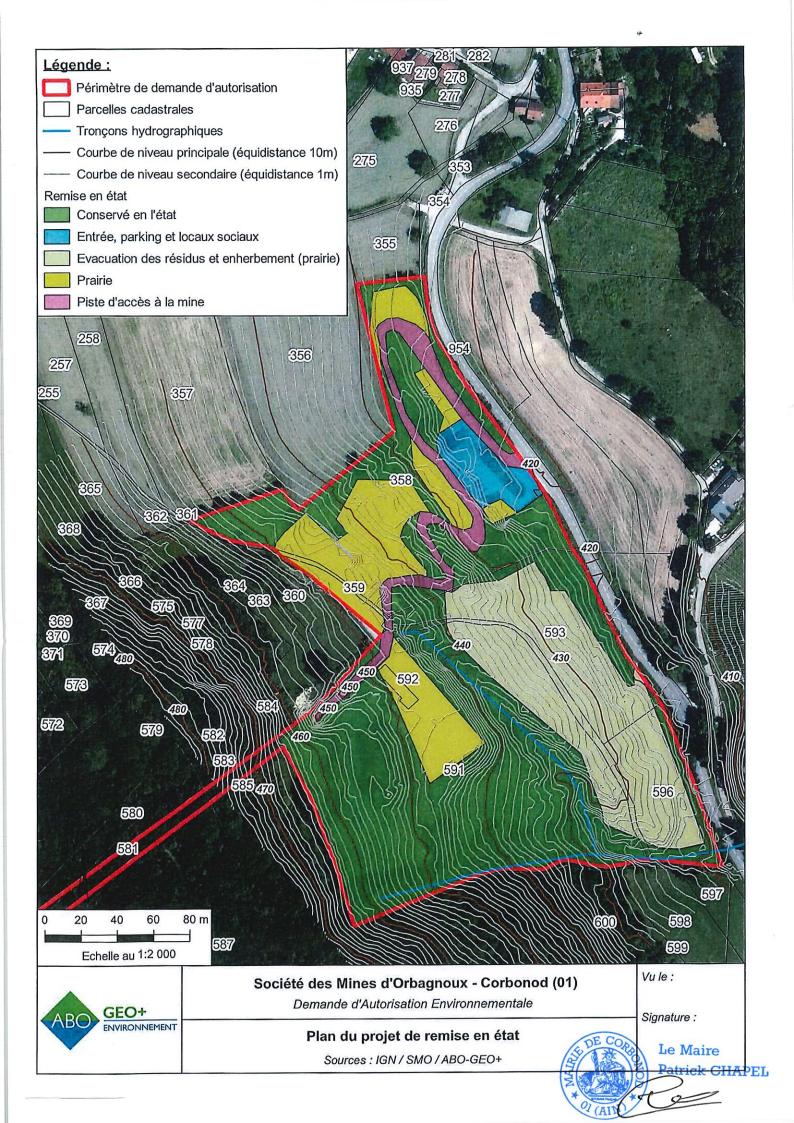
Dans le cadre du réaménagement du site, les stocks de résidus de pyrogénation (déchet non inerte non dangereux) seront progressivement et intégralement évacués pour valorisation au cours des 20 années à venir, permettant une harmonisation avec la topographie initiale et environnante sur la partie Sud-Est du site. La procédure réglementaire de cessation d'activité soumise à autorisation, incluant un mémoire de cessation ainsi qu'un diagnostic de pollution des sols et si nécessaire des travaux de réhabilitation sera mise en œuvre. Les terrains sous-jacents seront enherbés, et le fossé et les bassins seront démantelés et comblés. Un accueil de terres végétales extérieures à hauteur de 1 600 m³ complètera le remodelage final pour la remise en état en prairie. Les terrains naturels actuels seront conservés en l'état (après évacuation des déchets si nécessaire).

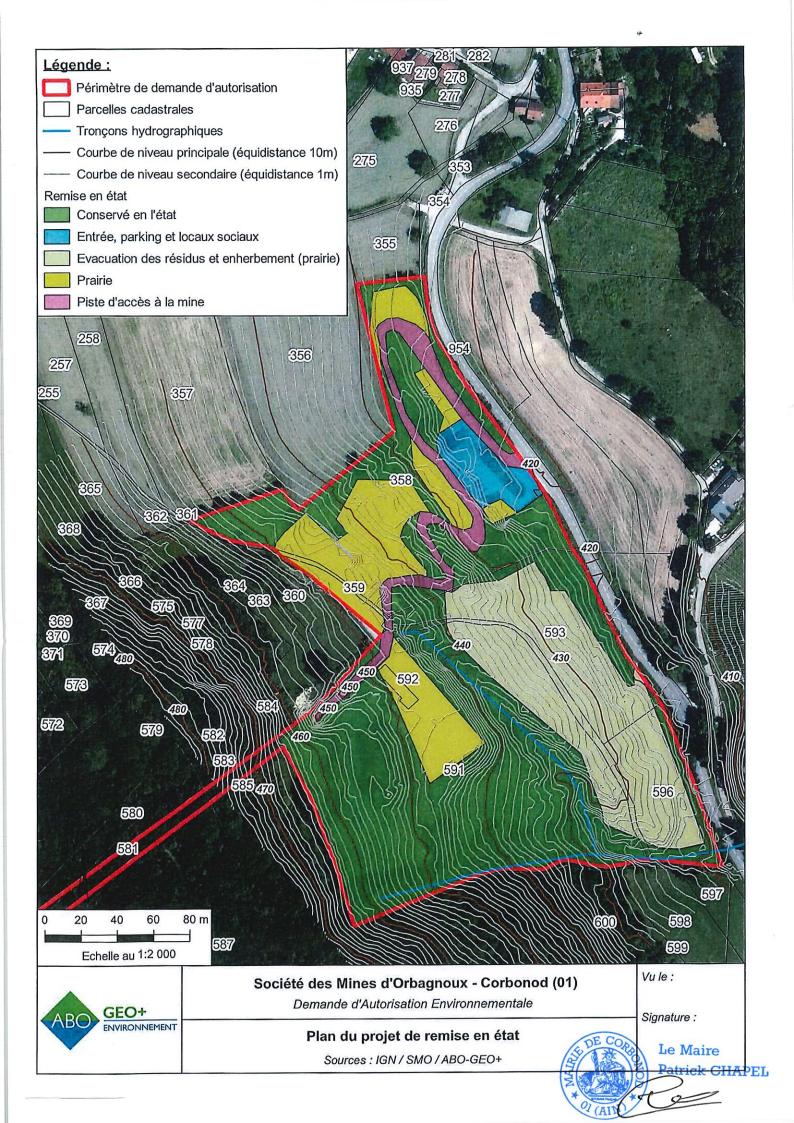
Les accès à la mine seront condamnés, avec conservation d'une ouverture haute en faveur des chiroptères. La piste d'accès depuis la RD 991 sera conservée.

L'instauration d'une servitude pour l'accès éventuel à la mine, l'entretien du carnet et le suivi postexploitation sera mise en place sur les parcelles B 358 et B 591 (piste d'accès conservée).

La topographie en 2022 ainsi que le plan de la remise en état projetée sont présentés ci-joint.

Avis sur le projet de réaménagement :						
favorable	indifférent indifférent	défavorable				
Commentaires :						
Date et signature :	CORBONOD, le 18 Juillet 2023	-				
	Le Maire					
	Patrick CHAPEL					





Réalisé par : GéoPlusEnvironnement

Agence Centre et Nord :

49 rue de la Sauge - 45 430 CHECY Tél: 02 38 59 37 19

e-mail: contact@abo-geoplus.fr

Siège Social / Agence Sud :

Le Château 31 290 GARDOUCH Tél: 05 34 66 43 42

Agence Ouest : 5 chemin de la Rôme - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE Tél : 02 41 34 35 82

Agence Rhône-Alpes:

1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS Tél : 04 75 72 80 00

Agence Est: 7 rue du Breuil – 88200 REMIREMONT Tél: 03 29 22 12 68

Site Internet : <u>www.geoplusenvironnement.com</u>

